



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N°2010-19 du 18 mai 2010

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, secrétaire général

Conception et impression : mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr

Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2010-19 - Recueil du 18 mai 2010

Sommaire

1	<u>ARS - délégation territoriale de la Corrèze.....</u>	<u>3</u>
1.1	Direction	<u>3</u>
	2010-04-0262- Concours sur titres pour le recrutement de quatre infirmiers diplômé d'état à l'EHPAD de Rivet à Brive la Gaillarde.	3
	2010-04-0269- Concours sur titre pour le recrutement d'un aide soignant à l'EHPAD Charles Gobert de Mansac.	3
	2010-04-0270- Concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'état à l'EHPAD Charles Gobert de Mansac.	3
	2010-04-0275- Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise devant être pourvu au choix.	4
	2010-05-0287- Avis de vacance d'un poste de maître ouvrier devant être pourvu au choix à l'hôpital local de Bort les Orgues.	4
	2010-05-0288- Avis d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié - secteur maintenance thermique et climatique à l'hôpital de Brive.	5
	2010-05-0289- Autorisation d'équiper son véhicule d'un feu bleu clignotant - Dr Jacob.	6
	2010-05-0290- Avis de recrutement par concours interne d'un adjoint administratif hospitalier de 2ème classe à l'EHPAD de Treignac.	6
	2010-05-0291- Avis de recrutement par concours interne d'un agent des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Treignac.	7
	2010-05-0292- Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un aide soignant à l'EHPAD de Treignac.	7
	2010-05-0293- Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint administratif de la fonction publique hospitalière (adjoint administratif à l'administration générale - services économiques et gestion des ressources humaines).	8
2	<u>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</u>	<u>8</u>
2.1	Pôle Protection des populations.....	<u>8</u>
	2010-05-0284- Arrêté préfectoral désignant le docteur Axelle Mengin-Gendrot, vétérinaire à Saint Priest de Gimel, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.	8
3	<u>Direction départementale des territoires</u>	<u>9</u>
3.1	Service de la planification et du logement	<u>9</u>
	2010-04-0266- Programme action délégation Anah de la Corrèze.	9
	2010-04-0272- Raccordement producteur " SAS SOLATTEXPLOIT " et équipement HTA et BTA d'un poste situé au lieu dit " Le Leyris " sur le territoire de la commune de Chamberet.	38
	2010-05-0282- Raccordement producteur Claux au lieu dit " La Mette " sur le territoire de la commune de Monceaux sur Dordogne.	38
	2010-05-0285- Raccordement auto-producteur SARL. Tell à Embrugeat sur le territoire de la commune de Donzenac.	39
3.2	Service économie agricole et forestière	<u>40</u>
	2010-04-0271- Autorisations préalables d'exploiter - Liste des décisions délivrées du 26 janvier 2010 au 16 mars 2010	40
	2010-05-0283- arrêté autorisant la société des courses hippiques de Pompadour à ouvrir l'hippodrome et à organiser des courses hippiques et la prise de paris mutuels (AP du 27 avril 2010).	42
3.3	Service environnement, police de l'eau et risques	<u>42</u>
	2010-05-0296- Exploitation d'une installation de stockage déchets inertes - Commune de La Chapelle aux Brocs.	42
4	<u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.....</u>	<u>48</u>
4.1	Unité territoriale de la DIRECCTE	<u>48</u>
	2010-05-0299- arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL la belle vie- (AP du 30 avril 2010).	48

2010-05-0308- arrêté préfectoral concernant l'extension des avenants de salaires n°s 131 et 132 du 24 juin 2009 à la convention collective départementale des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage et de cultures spécialisées et des CUMA de la Corrèze (AP du 19 avril 2010).....	49
5 Préfecture	53
5.1 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	53
5.1.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	53
2010-04-0273- Arrêté fixant la liste des électeurs de lasection de Chanteloube, commune de Saint-Martial-de-Gimel (AP du 16 avril 2010).....	53
2010-04-0274- Liste des électeurs de la section de Chanteloube a annexée à l'arrêté du 16 avril 2010.	54
2010-05-0301- Arrêté portant dissolution du syndicat mixte de Larche-La Feuillade (AP du 29 avril 2010).	56
2010-05-0302- Arrêté portant extension du périmètre et modifiant les statuts du syndicat intercommunal mixte de collège de Larche (AP du 29 avril 2010).	57
2010-05-0303- Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes du canton de Saint-Privat (AP du 10 mai 2010).	57
5.2 Direction des relations avec les collectivités locales.....	58
5.2.1 Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	58
2010-04-0268- Arrêté interpréfectoral fixant la composition du comité de rivière interdépartemental pour la Haute-Dordogne. (AP du 15 avril 2010°	58
2010-05-0280- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (AP du 15 avril 2010).	63
2010-05-0281- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 5 novembre 2009 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (AP 30 avril 2010).	63
2010-05-0295- Arrêté accordant pour cinq ans la dénomination de commune touristique aux communes de Collonges la Rouge et Curemonte. (AP du 5 mai 2010).....	64
5.3 Service de la réglementation et des libertés publiques	65
5.3.1 Bureau de la réglementation et des élections	65
2010-04-0263- habilitation de la Sarl Lofficial Amubulances de la Xaintrie dans le domaine funéraire (AP du 31 mars 2010).	65
2010-04-0264- habilitation de la Sarl Alliance Funéraire de la Corrèze à Brive dans le domaine funéraire (AP du 31 mars 2010)	66
2010-04-0265- habilitation de la société OGF Pompes funèbres Fraysse (établissement secondaire) à Laguenne dans le domaine funéraire (AP du 12 avril 2010).	66
2010-04-0267- Arrêté fixant le nombre de jurés et leur répartition par communes ou communes regroupées pour l'année 2011 (AP du 12 avril 2010).	67
2010-05-0286- Agrément de l'école de formation taxi de M. Christian Lavent (AP du 4 mai 2010).....	77
5.4 Services du cabinet	78
5.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	78
2010-05-0304- Constitution du jury de l'examen du BNSSA 2010	78
2010-05-0305- Modications membres du jury BNSSA 2010	79
2010-05-0306- Acquisition détention et l'utilisation des artifices K2 et K3	80
6 Agence régionale de santé du Limousin.....	80
2010-04-0276- arrêté relatif à la demande d'extension de 14 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'instance de coordination gérontologique de Tulle campagne nord (A du 23 avril 2010).	80
7 Préfecture de la zone de défense sud-ouest.....	82
2010-05-0307- arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au sein de la préfecture de la Corrèze, spécialité "accueil, maintenance et logistique" (AP du 7 mai 2010).	82

1 ARS - délégation territoriale de la Corrèze

1.1 Direction

2010-04-0262- Concours sur titres pour le recrutement de quatre infirmiers diplômé d'état à l'EHPAD de Rivet à Brive la Gaillarde.

Un concours sur titres pour le recrutement de quatre infirmiers diplômé d'état va être organisé à l'EHPAD de Rivet à Brive la Gaillarde, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Ce concours comportera l'examen du dossier des candidats et un entretien avec chacun des postulants.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats :

- pièce d'identité
- curriculum vitæ détaillé
- copie des diplômes certifiés conformes

doivent être adressées, dans un délai deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme la directrice - EHPAD de Rivet – ZAC les Beylies Hautes – Bd Roger combe – 19100 Brive la Gaillarde.

2010-04-0269- Concours sur titre pour le recrutement d'un aide soignant à l'EHPAD Charles Gobert de Mansac.

Un concours sur titre pour le recrutement d'un aide-soignant sera organisé en application du Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le recrutement d'un aide-soignant à l'EHPAD Charles Gobert de Mansac.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide soignant.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme la Directrice de l'EHPAD Charles Gobert, 19250 Mansac.

2010-04-0270- Concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'état à l'EHPAD Charles Gobert de Mansac.

Un concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'état sera organisé en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière pour le recrutement d'un infirmier à l'EHPAD Charles Gobert de Mansac.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitæ détaillé
- photocopie du livret de famille
- photocopie des diplômes

le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme la directrice de l'EHPAD Charles Gobert, 19520 Mansac.

2010-04-0275- Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise devant être pourvu au choix.

1 poste d'agent de maîtrise à pourvoir au choix conformément aux dispositions du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier de Brive – Corrèze (secteur génie électrique).

Peuvent faire acte de candidature les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins 1 an de service effectif dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie parvenus au moins au 5^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de service effectif dans leur grade. A titre dérogatoire, pendant une durée de 3 ans comptant du 8 août 2007, l'accès à cette voie est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés, aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie et aux agents de service mortuaire et de désinfection de 1^{ère} catégorie ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon de leur grade.

Les demandes doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du centre hospitalier de Brive - Direction des ressources humaines, bd du Dr Verlhac, 19312 Brive Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

2010-05-0287- Avis de vacance d'un poste de maître ouvrier devant être pourvu au choix à l'hôpital local de Bort les Orgues.

1 poste de maître ouvrier, à pourvoir au choix par liste d'aptitude établie en application du 2^o alinéa de l'article 35 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 dans la limite du tiers du nombre des titularisations prononcées au titre du présent article, est vacant à l'hôpital local de Bort les Orgues (Corrèze).

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

A titre dérogatoire, pendant une durée de 3 ans comptant du 08 août 2007, cet accès est ouvert selon la même voie, aux ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon.

Les candidatures, accompagnées des justificatifs de services, de grades et d'échelons, doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Corrèze, à M. le directeur – Hôpital local de Bort les Orgues – 190, rue Gustave Parre – 19110 Bort les Orgues.

2010-05-0288- Avis d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié - secteur maintenance thermique et climatique à l'hôpital de Brive.

Un concours sur titre aura lieu au centre hospitalier de Brive (Corrèze) en application de l'article 18 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant sur les statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié – secteur maintenance thermique et climatique – vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les demandes de candidatures accompagnées des pièces exigées ci-dessous doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Corrèze, à : M. le directeur – Centre hospitalier de Brive - Bd Docteur Verlhac – 19312 Brive.

Listes des pièces exigées :

- une demande de candidature motivée
- un curriculum vitæ détaillé
- une copie des diplômes
- une copie d'une pièce d'identité justificative de l'état civil et de la nationalité du candidat
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires – Pour les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées après le 31 décembre 1982, une attestation de la journée d'appel de préparation à la défense
- deux enveloppes timbrées et libellées au nom et à l'adresse du candidat.

Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, s'ajoute les pièces suivantes :

- copie d'une pièce d'identité justificative de leur état civil en cours de validité ou tout document officiel du pays d'origine accompagné d'une traduction en langue française établie par un traducteur agréé.

2010-05-0289- Autorisation d'équiper son véhicule d'un feu bleu clignotant - Dr Jacob.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- M. le docteur Jean-Marc Jacob, médecin de garde départementale du centre de secours de Lubersac est autorisé à équiper son véhicule personnel immatriculé AP-528-JK d'un feu bleu clignotant de catégorie B amovible et de l'avertisseur sonore correspondant « trois tons ».

Art. 2.- le dispositif lumineux devra être conforme à un type agréé et l'avertisseur sonore conforme au cahier des charges relatif à l'homologation des avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie B.

Art. 3.- l'utilisation des dispositifs spéciaux de signalisation précités n'est autorisée qu'en cas d'absolue nécessité et dans le cadre strict de la mission du médecin de garde départementale.

Art. 4.- la présente autorisation est attachée au véhicule ci-après désigné VP Volvo immatriculé AP-528-JK

Elle devient caduque en cas de changement de véhicule.

Art. 5.- toute infraction aux dispositions relatives à la signalisation spéciale est passible de sanction pénale ou administrative.

Art. 6.- l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005 autorisant M. le docteur Jean-Marc Jacob, médecin de garde départementale du centre de secours de Lubersac à équiper son véhicule personnel immatriculé 3476 SK 19 d'un feu bleu clignotant de catégorie B amovible et l'avertisseur sonore correspondant « trois tons » est abrogé.

Art. 7.- Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

auprès de Mme le ministre de la santé et des sports,
auprès du tribunal administratif – 1, cours Vergniaud Limoges

Article d'exécution.

Tulle, le 30 avril 2010

Alain Zabulon
.....

2010-05-0290- Avis de recrutement par concours interne d'un adjoint administratif hospitalier de 2ème classe à l'EHPAD de Treignac.

Un poste vacant d'adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe est à pourvoir l'EHPAD de Treignac, en application du décret n° 90.839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Les candidatures devront être adressées sur papier libre, par lettre recommandée, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme. le directeur – E.H.P.A.D Les Milles Sources – 25, avenue du 8 mai 1945 – 19260 Treignac.

2010-05-0291- Avis de recrutement par concours interne d'un agent des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Treignac.

Un poste vacant d'agent des services hospitaliers qualifiés est à pourvoir à l'EHPAD de Treignac en application de l'article 13 du décret n° 89.241 du 18 avril 1989 modifié par le décret n° 2004.1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme. le directeur – EHPAD Les Milles Sources- 25, avenue du 8 mai 1945 - 19260 Treignac.

.

2010-05-0292- Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un aide soignant à l'EHPAD de Treignac.

Un concours sur titres pour le recrutement d'un aide soignant va être organisé à l'EHPAD de Treignac, en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidats doivent être titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

Le dossier de candidature doit comporter une lettre manuscrite de motivation, un curriculum vitae détaillé (emplois occupés et formations suivies en précisant la durée), une copie certifiée conforme à l'original des diplômes ou attestations précitées ci-dessus, une copie du livret de famille, une photographie d'identité récente, un état des services militaires, un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze à : Mme la directrice – EHPAD Mille Sources – 25, avenue du 8 mai 1945 – 19260 Treignac.

2010-05-0293- Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint administratif de la fonction publique hospitalière (adjoint administratif à l'administration générale - services économiques et gestion des ressources humaines).

Un poste vacant d'adjoint administratif est à pourvoir à l'établissement public départemental autonome de la Corrèze à Servières le Château, en application de l'article 48 du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le décret n°2007-1184 du 03/08/2007 chapitre 2 art 5 II portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

1 poste d'adjoint administratif à l'administration générale (services économiques et gestion des ressources humaines).

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : M. le directeur – E.P.D.A de la Corrèze – Place du Vieux Chêne – 19220 Servières le Château.

2 Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

2.1 Pôle Protection des populations

2010-05-0284- Arrêté préfectoral désignant le docteur Axelle Mengin-Gendrot, vétérinaire à Saint Priest de Gimel, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 21 avril 2010 au docteur Axelle Mengin-Gendrot, vétérinaire à Saint Priest de Gimel.

Art. 2.- Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3.- Le docteur Axelle Mengin-Gendrot s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4.- Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le chef du service de la santé, de la protection animale et de l'environnement

Dr Nicolas Calvagrac

3 Direction départementale des territoires

3.1 Service de la planification et du logement

2010-04-0266- Programme action délégation Anah de la Corrèze.

Agence nationale de l'habitat
Délégation de la Corrèze

PROGRAMME D'ACTION 2010

Approuvé par le délégué de l'Agence dans le département

Le Préfet,

Alain Zabulon

I – BILAN 2009

I - L'évolution des crédits consommés depuis 2005 :

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Propriétaire occupant	791 919 €	917 519 €	1 147 687 €	883 958 €	936 248 €
Propriétaire bailleur	1 042 082 €	1 556 927 €	1 735 628 €	1 637 891 €	2 606 660 €

Consommation des crédits	1 834 001 €	2 474 446 €	2 883 315 €	2 521 849 €	3 542 908 €
--------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

En 2009, la dotation initiale annoncée pour la délégation de la Corrèze est de 2 798 300 €, à ce montant s'est ajoutée une dotation exceptionnelle au titre du plan de relance de 779 000 €. Soit une enveloppe globale de 3 577 300 €.

II - La répartition des consommations entre les PO et les PB

1) les propriétaires occupants

année	consommation des crédits en €	Nbre de logts	Secteur programmé	PO TSO	handicap	subv moyenne par dossier	subv moyenne par dossier HAN
2006	917 519 €	315	155	225	120	2 915 €	3 540 €
2007	1 147 687 €	396	342	254	160	2 900 €	3 355 €
2008	883 958 €	290	290	194	133	3 050 €	3 050 €
2009	936 248 €	372	372	224	172	2 515 €	2 510 €

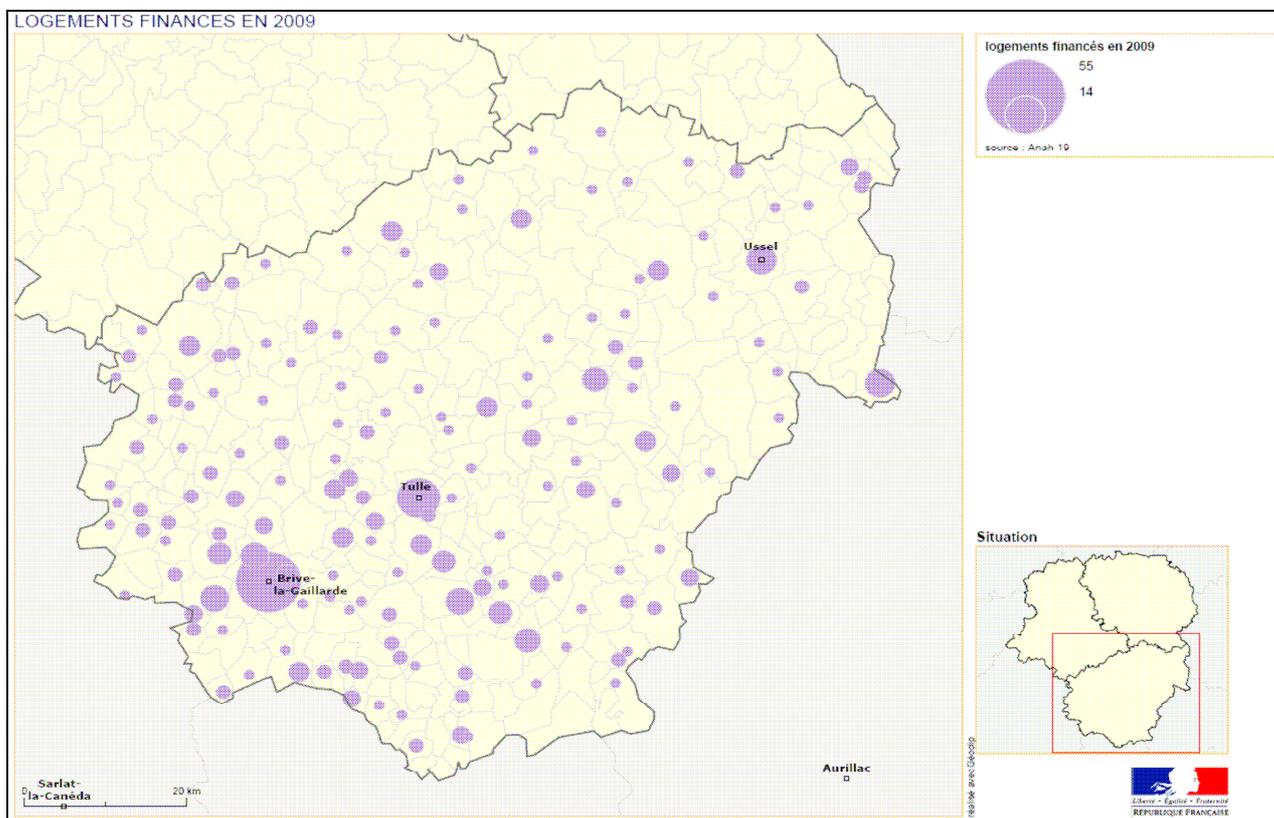
La proportion des dossiers de personnes disposant de faibles ressources (propriétaire très sociaux) tend à augmenter par rapport à 2008 et représente en 2009 environ 60% du nombre total de propriétaire ce qui traduit la vocation sociale de l'agence et son application par la délégation locale.

dossiers agréés en 2009 :

Travaux subventionnés = 2 739 566 €

Subventions ANAH = 936 248 €

=> Répartition des dossiers PO selon le territoire



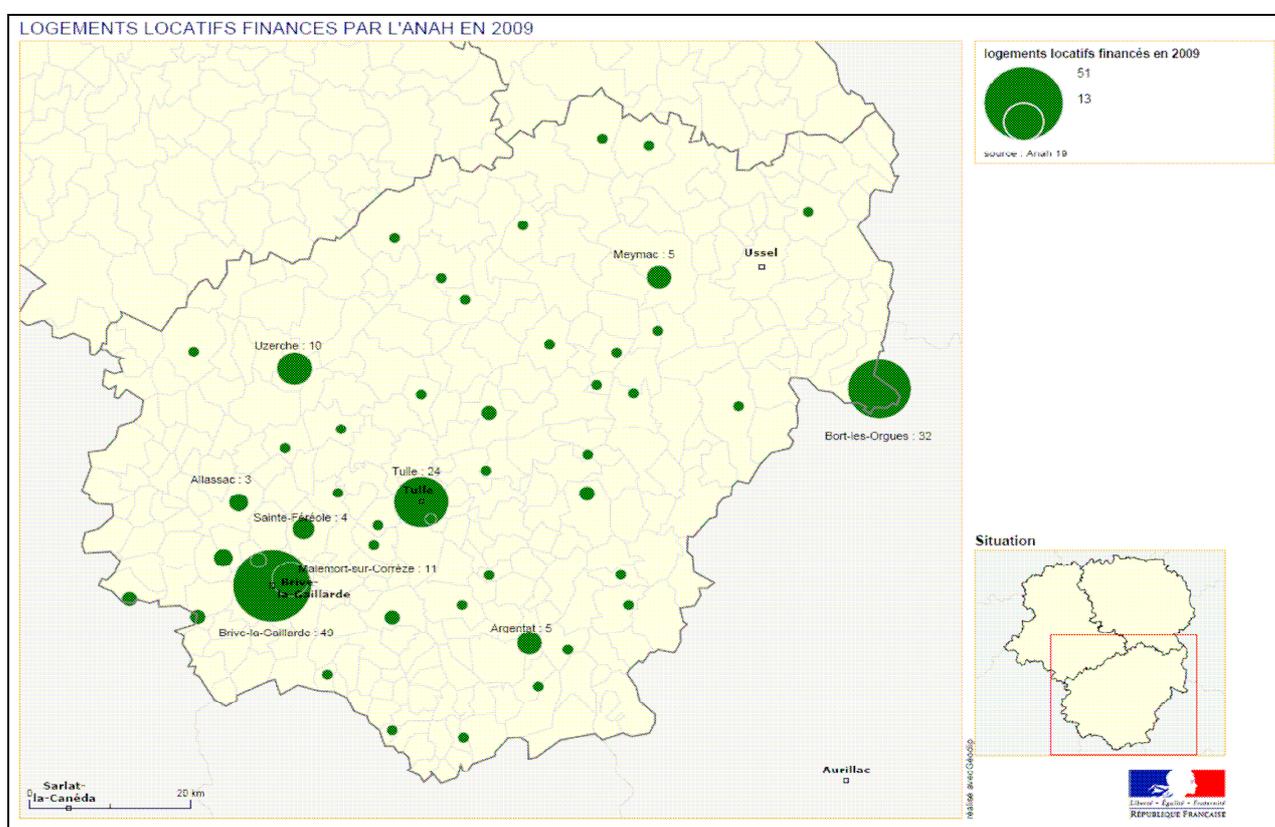
2) les propriétaires bailleurs

année	consommation des crédits en €	Nbre total de logts	Secteur programmé	LCS/LCT S*	LI**	subv moyenne par logement
2006	1 556 927€	189	168	124	19	8 237 €
2007	1 735 628 €	132	124	116	8	13 150 €
2008	1 637 891 €	126	117	119	2	13 000 €
2009	2 606 660€	190	190	169	7	13 720 €

*LCS LCTS : Loyer Conventionné Social et très social

**LI : Loyer Intermédiaire

=>Répartition des dossiers PB selon le territoire



=> dossiers agréés en 2009 :

Travaux subventionnés = 12 058 288 €

Subventions ANAH = 2 606 660 €

3) La consommation de crédits et le nombre de logements financés par programmes (OPAH et FIG)

1) Consommation de crédits :

Année 2009	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants	
	Engagement prévu	Engagement réalisé	Engagement prévu	Engagement réalisé
OPAH Bort Les Orgues	229 200 €	457 602 €	30 000 €	25 041 €
OPAH Uzerche	29 200 €	154 219 €	10 500 €	2 000 €
OPAH Pays de Brive	247 000 €	788 546 €	213 000 €	198 072 €
OPAH RR CC Beynat	150 000€	22 204 €	50 000€	18 535€
OPAH RR CC Argentat	187 500 €	67 448 €	47 500 €	31371 €
OPAH RR Pays Egletons	86 240 €	54 917 €	88 600 €	51956 €
OPAH RR PNR Millevaches	203 100 €	274 670 €	373 200€	150 039 €
OPAH RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	133 400 €	124 036 €	189 000 €	122 271 €
OPAH RU Centre ancien de Tulle	/	151 625 €	/	/
OPAH RU centre ancien de Brive	326 675 €	326 436 €	54 310 €	14 675 €
PIG	603 000 €	184 957 €	278 000 €	322 288 €
Total CORREZE	2 817 905 €	2 606 660 €	1 152 485 €	936 248 €

2) Réalisation des objectifs quantitatifs :

Année 2009	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants	
	Objectifs	Réalisé	Objectifs	Réalisé
OPAH Bort Les Orgues	30	32	12	8
OPAH Uzerche	7	10	6	1
OPAH Pays de Brive	30	53	70	75
OPAH RR CC Beynat	10	2	10	7
OPAH RR CC Argentat	20	6	15	16
OPAH RR Pays Egletons	14	5	26	20
OPAH RR PNR Millevaches	31	17	59	55
OPAH RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	25	9	50	60
OPAH RU centre ancien de Tulle		19		
OPAH RU centre ancien de Brive	50	23	12	9
PIG	49	14	42	121
Total CORREZE	266	190	302	372

Consommation de crédits :

Année 2008	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants	
	Engagement prévu	Engagement réalisé	Engagement prévu	Engagement réalisé
OPAH Bort Les Orgues	168 080 €	223 284 €	25 000 €	3633 €
OPAH Uzerche	90 600 €	26 520 €	24 000 €	2 021 €
OPAH Pays de Brive	479 800 €	126 779 €	171 200 €	90 418 €
OPAH RR CC Beynat	114 600 €	19 360 €	50 000 €	58 633 €
OPAH RR CC Argentat	168 850 €	40 206 €	67 000 €	20896 €
OPAH RR Pays Egletons	84 800 €	19 314 €	88 600 €	61515 €
OPAH RR PNR Millevaches	466 500 €	191 193 €	254 375€	127 655 €
OPAH RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	315 000 €	190 777 €	140 000 €	128 071 €
OPAH RU centre ancien de Brive	326 675 €	521 203 €	54 310 €	36 855 €
PIG	603 000 €	279 255 €	278 000 €	254 261 €
Total CORREZE	2 817 905 €	1 637 891 €	1 152 485 €	883 958 €

Réalisation des objectifs quantitatifs :

Année 2008	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants	
	Objectifs	Réalisé	Objectifs	Réalisé
OPAH Bort Les Orgues	22	22	10	1
OPAH Uzerche	14	1	10	1
OPAH Pays de Brive	77	8	70	65
OPAH RR CC Beynat	15	1	20	10
OPAH RR CC Argentat	20	5	22	8
OPAH RR Pays Egletons	12	2	25	24
OPAH RR PNR Millevaches	76	16	40	44
OPAH RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	45	19	58	45
OPAH RU centre ancien de Brive	50	34	12	11
PIG	50	18	43	81
Total CORREZE	439	126	349	290

III - Bilan des contrôles

1) Propriétaires occupants :

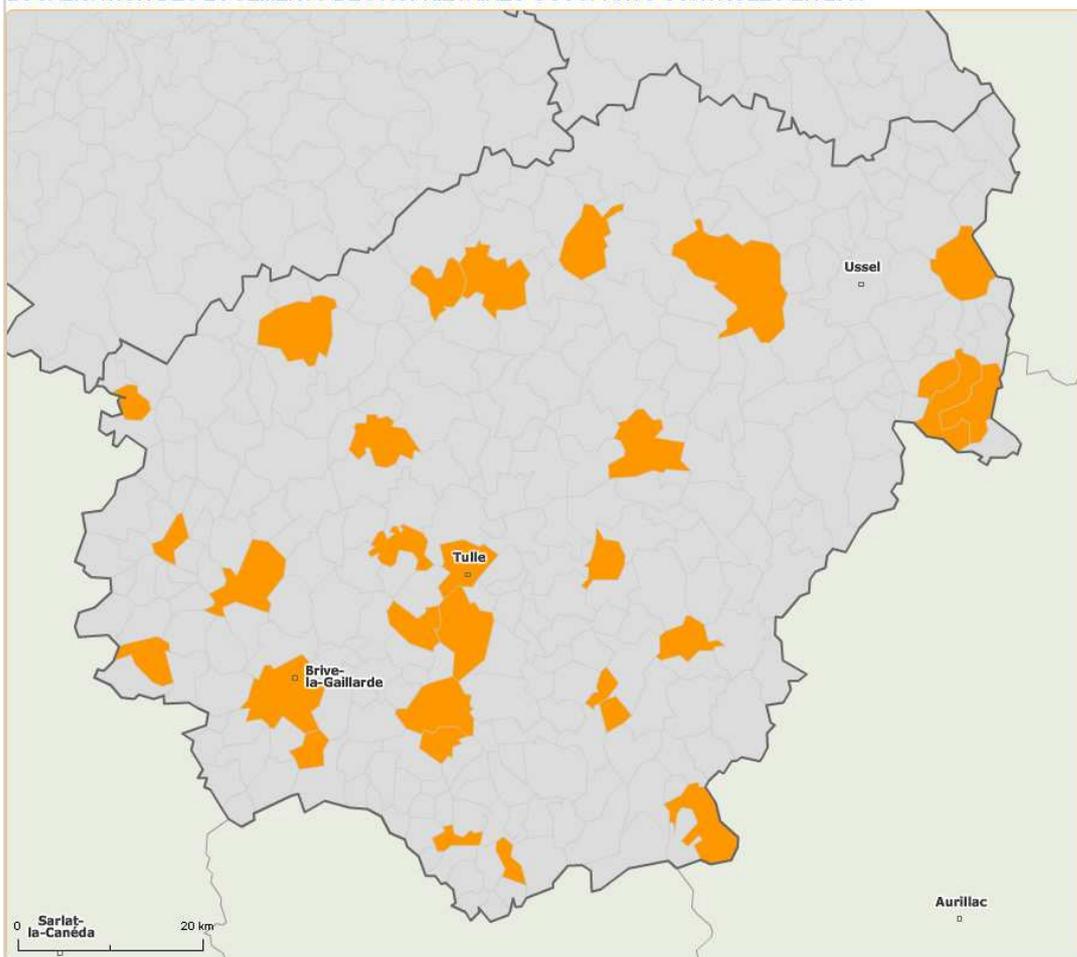
En 2009, 40 dossiers concernant des propriétaires occupants ayant bénéficié d'une subvention de l'Anah ont fait l'objet d'un contrôle sur les engagements d'occupation.

Ces dossiers ont été soldés en 2006.

37 occupent toujours le logement, 2 demandeurs sont décédés et leurs enfants ont repris le logement.

1 demandeur n'a pas répondu.

LOCALISATION DES LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS CONTROLES EN 2009



2) Propriétaires bailleurs :

En 2009, 44 dossiers locatifs concernant des propriétaires bailleurs ayant bénéficié d'une subvention de l'Anah ont fait l'objet d'un contrôle sur les engagements de location.

Ces dossiers représentent 147 logements

=> dossiers sensibles :

21 dossiers sensibles représentant 57 logements ont fait l'objet d'un contrôle d'engagement de location.

Sont considérés comme sensibles, les dossiers portant sur un montant de subvention supérieur à 15 000 € lorsque le propriétaire est une personne morale (société, indivision)

Parmi ces dossiers sensibles, 20 propriétaires (47 logements) ont répondu et l'analyse des documents communiqués montrent que les engagements de location sont respectés.

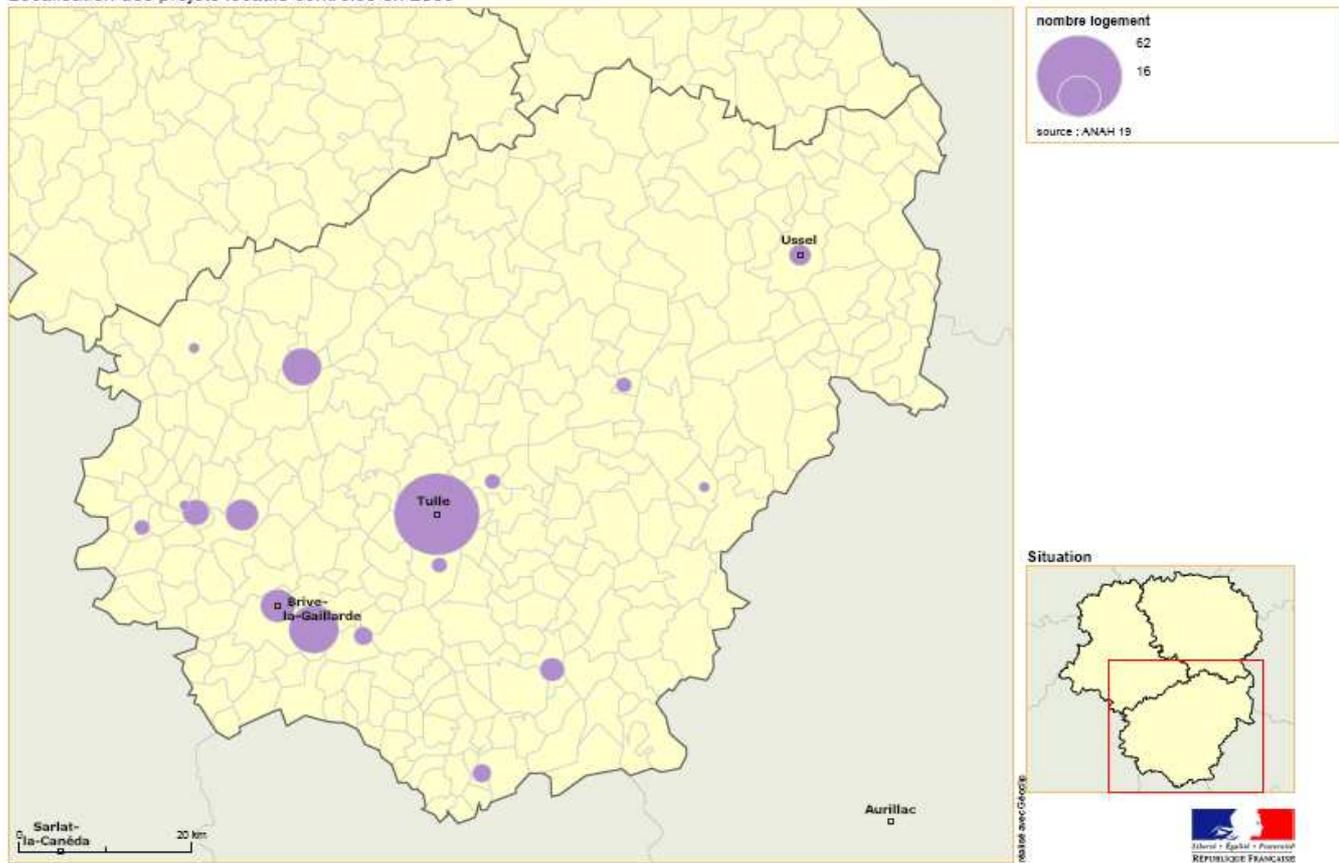
Une SCI n'a pas répondu, mais il apparaît que les logements sont loués. (1 dossier pour 10 logements)

=> dossiers classiques :

23 dossiers classiques soldés en 2005, 2006 et 2007 ont également fait l'objet d'un contrôle. Ces dossiers représentent 90 logements.

Parmi ces dossiers, 2 propriétaires n'ont pas répondu soient 2 dossiers représentant 10 logements.

Localisation des projets locatifs contrôlés en 2009



Les engagements contractuels de 2005 à 2012

	Engagement contractuel 2005			Engagement contractuel 2006			Engagement contractuel 2007			Engagement contractuel 2008		
	TOTAL	PO	PB	TOTAL	PO	PB	TOTAL	PO	PB	TOTAL	PO	PB
OPAH BEYNAT	55 560 €	25 000 €	30 560 €	101 400 €	25 000 €	76 400 €	164 600 €	50 000 €	114 600 €	164 600 €	50 000 €	114 600 €
OPAH ARGENTAT	61 325 €	10 250 €	51 075 €	204 800 €	56 000 €	148 800 €	235 850 €	67 000 €	168 850 €	280 200 €	59 000 €	221 200 €
OPAH BORT LES ORGUES	58 340 €	12 500 €	45 840 €	111 680 €	20 000 €	91 680 €	193 080 €	25 000 €	168 080 €	216 000 €	25 000 €	191 000 €
OPAH EGLETONS				174 840 €	88 600 €	86 240 €	174 840 €	88 600 €	86 240 €	174 840 €	88 600 €	86 240 €
OPAH QUARTIER OUEST TULLE	354 000 €	10 000 €	344 000 €				Territoire intégré à l'OPAH CCTCC					
OPAH CENTRE ANCIEN TULLE	478 000 €	71 000 €	407 000 €	298 750 €	23 500 €	275 250 €	170 950 €	11 500 €	159 450 €	Territoire intégré à l'OPAH CCTCC		
OPAH UZERCHE	142 700 €	27 000 €	115 700 €	131 100 €	27 000 €	104 100 €	114 600 €	24 000 €	90 600 €	101 100 €	21 000 €	80 100 €
OPAH Millevaches	120 525 €	40 525 €	80 000 €	403 400 €	203 100 €	373 200 €	720 875 €	254 375 €	466 500 €	720 375 €	253 875 €	466 500 €
OPAH Pays de Brive				455 700 €	171 200 €	479 800 €	651 000 €	171 200 €	479 800 €	651 000 €	171 200 €	479 800 €
PIG				576 000 €	214 000 €	362 000 €	881 000 €	28 000 €	603 000 €	881 000 €	278 000 €	603 000 €
PIG V-A				322 500 €	117 500 €	205 000 €	Territoire intégré au PIG départemental					
PIG H-C				295 000 €	114 000 €	181 000 €	Territoire intégré au PIG départemental					
PST				100 000 €	0 €	100 000 €						
OPAH CENTRE ANCIEN BRIVE							380 985 €	54 310 €	326 675 €	380 985 €	54 310 €	326 675 €
OPAH CCTCC							161 200 €	94 500 €	66 700 €	322 400 €	189 000 €	133 400 €
Total subvention	1 270 450 €	196 275 €	1 074 175 €	3 175 180 €	1 059 900 €	2 483 470 €	3 848 980 €	1 118 485 €	2 730 495 €	3 892 500 €	1 189 985 €	2 702 515 €

	Engagement contractuel 2009			Engagement contractuel 2010			Engagement contractuel 2011			Engagement contractuel 2012		
	TOTAL	PO	PB	TOTAL	PO	PB	TOTAL	PO	PB	TOTAL	PO	PB
OPAH BEYNAT	200 000 €	50 000 €	150 000 €	200 000 €	50 000 €	150 000 €						
OPAH ARGENTAT	235 000 €	47 500 €	187 500 €	61 325 €	10 250 €	51 075 €						
OPAH BORT LES ORGUES	259 200 €	30 000 €	229 200 €	127 100 €	12 500 €	114 600 €	259 200 €	30 000 €	229 200 €			
OPAH EGLETONS	174 840 €	88 600 €	86 240 €	174 840 €	88 600 €	86 240 €						
OPAH UZERCHE	39 700 €	10 500 €	29 200 €	Territoire intégré au PG Vézère Auvézère								
OPAH Millevaches	576 300 €	203 100 €	373 200 €	167 125 €	60 525 €	106 600 €						
OPAH Pays de Brive	460 000 €	213 000 €	247 000 €	460 000 €	150 000 €	310 000 €						
PIG	881 000 €	278 000 €	603 000 €	508 750 €	262 500 €	246 250 €						
PIG V-A				370 000 €	180 000 €	190 000 €						
PIG H-C	Territoire intégré au PIG départemental											
PST				100 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €
OPAH CENTRE ANCIEN BRIVE	380 985 €	54 310 €	326 675 €	380 985 €	54 310 €	326 675 €	380 985 €	54 310 €	326 675 €			
OPAH CCTCC	322 400 €	189 000 €	133 400 €	161 200 €	94 500 €	66 700 €						
Total subvention	3 529 425 €	1 164 010 €	2 365 415 €	2 623 575 €	828 685 €	1 794 890 €	740 185 €	84 310 €	655 875 €	100 000 €	0 €	100 000 €

IV – Moyens et objectifs du limousin et de la délégation en 2010.

La réorientation des politiques de l'ANAH vers les propriétaire occupants est particulièrement forte en Limousin.

La dotation ordinaire régionale annoncée s'élève à 7,073 M€, en légère augmentation par rapport à la dotation ordinaire 2009 (7,005M€). Issue du grand emprunt, une enveloppe complémentaire d'un montant de 860k€, ciblée sur la lutte contre la précarité énergétique, est annoncée au second semestre.

A dotation quasi constante, les objectifs en matière d'amélioration du parc locatif privé sont divisés par 4 par rapport aux objectifs des années passées. En revanche, les objectifs visant à améliorer les conditions de logement des propriétaires occupants très modestes sont en nette augmentation.

Les objectifs en terme de logements pour le Limousin sont les suivants :

	Plan de relance		enveloppe ordinaire								
	PB dynam° OPAH	PO précar. Énergétique	PB						PO		
			loyers maîtrisés				habitat indigne	habitat très dégradé	habitat indigne	habitat très dégradé	PO modestes
			très social	social	interm.	total					
objectifs 2009	100	975	40	285	20	345	110	35	55	45	/
objectifs 2010	/	/	20	40	35	95	55	65	55	55	1290

La principale évolution de l'année 2010 porte sur la répartition entre « propriétaires occupants » et « propriétaires bailleurs, la proposition de répartition de 80% des objectifs et des dotations (hors réserve) serait alors la suivante.

proposition de répartition de 80% des objectifs et dotations
(mise en réserve régionale de 20% des objectifs et dotations)

	PB				PO					
	loyers maîtrisés				habitat indigne	habitat très dégradé	habitat indigne	habitat très dégradé	préc énerg	adaptation âge
	très social	social	interm.	total						
Corrèze	6	13	14	33	18	18	10	10	224	154
Creuse	3	6	0	9	5	12	15	13	206	108
Haute Vienne	7	13	14	34	21	22	19	22	202	138
Limousin	16	32	28	76	44	52	44	45	632	400

coûts moyens 2009	16 533	9 533	3 169	11 732	8 706	11 031	5 256	3 323	3 036
-------------------	---------------	--------------	--------------	---------------	--------------	---------------	--------------	--------------	--------------

	PB				PO						dotation hors réserve
	loyers maîtrisés				habitat indigne	habitat très dégradé	habitat indigne	habitat très dégradé	préc énerg	adaptation âge	
	très social	social	interm.	total							
Corrèze	99 200	123 900	44 400	267 500	211 200	156 700	110 300	52 600	744 400	467 500	2 010 200
Creuse	49 600	57 200	0	106 800	58 700	104 500	165 500	68 300	684 500	327 900	1 516 200
Haute Vienne	115 700	123 900	44 400	284 000	246 400	191 500	209 600	115 600	671 200	419 000	2 137 300
Limousin	264 500	305 000	88 800	658 300	516 300	452 700	485 400	236 500	2 100 100	1 214 400	5 663 700

Conséquence de cette orientation pour le département de la Corrèze

Cette orientation forte vers les propriétaires occupants avec une intervention restreinte sur les projets locatifs se traduit par une baisse importante de leur dotation.

Il est donc nécessaire de mettre en place des critères de sélection des projets locatifs afin de recentrer cette offre de logements « sociaux » du parc privé sur les territoires ou les besoins sont les plus marqués.

Le programme d'actions de la DDT (délégation Anah 19), dont le projet est ci-joint, est le document qui fixe les orientations en la matière et les traduit localement.

En matière de projet locatifs, les critères mis en place sont les suivants : une intervention prioritaire dans bourg et ville, sur les logements insalubres ou très dégradés occupés ou vacant depuis moins de 10 ans.

1) Les objectifs des programmes pour 2010

Année 2010	Propriétaires s bailleurs	Propriétaires occupants
OPAH CC Beynat	10	10
OPAH CC Argentat	20	15
OPAH PNR Millevaches	31	59
OPAH Pays Egletons	14	26
OPAH Bort Les Orgues	15	5
OPAH Pays de Brive	30	70
OPAH RU centre ancien de Brive	53	12
OPAH RR communauté des communes de Tulle	25	50
PIG Vézère Auvézère	23	60
PIG Départemental	49	41
PST	5	
Total	275	346

2) Les programmes en cours en 2010

OPAH de la commune Bort les Orgues
Signature : le 7 septembre 2005
Durée : 5 ans
<p>Les objectifs qualitatifs de l'OPAH traduisent sur le territoire de la commune les objectifs du plan de cohésion sociale. Ces objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre des logements vacants sur le marché, l'étude à mis en évidence un parc de logement vacant important qui pourrait être remis sur le marché, - produire des logements à loyers conventionnés, le parc locatif s'avère relativement modeste. La production de logements à loyers conventionnés permettra d'offrir des logements adaptés aux populations spécifiques : jeunes, personnes âgées, ... - lutter contre les logements indignes, l'éradication des logements indignes constitue une priorité pour assainir et requalifier le marché locatif privé,
<p>Les objectifs de production portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de 50 logements appartenant à des propriétaires occupants, - amélioration de 110 logements appartenant à des propriétaires bailleurs : <ul style="list-style-type: none"> -45 en loyers conventionnés

OPAH de revitalisation rurale du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de millevaches en Limousin
signature : le 1er septembre 2005
durée : 5 ans
objectifs qualitatifs : Le projet s'articule autour de l'action d'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs ciblée sur la production d'une offre locative nouvelle notamment avec du loyer conventionné, l'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants, la maîtrise des consommations énergétiques.
Les objectifs de production portent sur : - amélioration de 300 logements appartenant à des propriétaires occupants, - amélioration de 160 logements appartenant à des propriétaires bailleurs : -35 en loyers libres sortie de vacance, -125 en loyers conventionnés

Communauté de communes du Pays d'Argentat – OPAH de revitalisation rurale
Signature : le 27 septembre 2005
durée : 5 ans
objectifs qualitatifs : Le projet s'articule autour de l'action d'amélioration des logements des propriétaires occupants, ou bailleurs, ciblée sur la production d'une offre locative nouvelle notamment avec loyer conventionné, l'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants.
Les objectifs de production portent sur : - amélioration de 80 logements appartenant à des propriétaires occupants, - amélioration de 90 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, (40 en loyers conventionnés,

Communauté de communes du canton de Beynat - OPAH de revitalisation rurale
Signature : le 4 septembre 2008
Durée : 2 ans
objectifs qualitatifs : Le projet s'articule autour de l'action d'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs ciblée sur la production d'une offre locative nouvelle notamment avec loyer conventionné, l'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants.
Les objectifs de production portent sur : - amélioration de 60 logements appartenant à des propriétaires occupants, - amélioration de 47 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, -25 en loyers conventionnés,

OPAH de revitalisation rurale du Pays d'Egletons
Signature : le 6 février 2006
Durée : 5 ans
objectifs qualitatifs : Le projet s'articule autour de l'action d'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs ciblée sur la production d'une offre locative nouvelle notamment avec loyer conventionné, l'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants.
Les objectifs de production portent sur : - amélioration de 130 logements appartenant à des propriétaires occupants, - amélioration de 70 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, -50 en loyers maîtrisés,

OPAH du Pays de Brive
Signature : le 23 mars 2010
Durée : 1 an
La mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat doit permettre de répondre aux enjeux identifiés dans le PLH et qui sont détaillés ci dessous : Développer l'offre de logements existante en remettant des logements de qualité sur le marché, Mobiliser le secteur privé pour mieux répondre aux besoins de la population (jeunes, personnes âgées,...) Améliorer la qualité du parc de logements existant.
Les objectifs de production portent sur : - amélioration de 70 logements appartenant à des propriétaires occupants, - amélioration de 30 logements appartenant à des propriétaires bailleurs,

Programme d'intérêt général départemental de la Corrèze
Signature : 13 septembre 2006
Fin du programme : 11 mai 2010
Le 12 mai 2005, un accord-cadre régional a été signé afin de mettre en oeuvre le plan de cohésion sociale. Les objectifs de cet accord cadre étant la résorption de la vacance des logements, de traitement des logements insalubres et très inconfortables et de mise aux normes des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées.
Les objectifs de production portent sur : - amélioration de 201 logements appartenant à des propriétaires occupants, - amélioration de 228 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, -200 en loyers conventionnés,

<p>OPAH RR communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze</p> <p>Signature : le 23 février 2010</p>
<p>Durée : 1 an</p>
<p>Le projet s'articule autour des grands objectifs suivants :</p> <p>=> répondre aux besoins en logement, favoriser l'accueil de nouveaux habitants, reconquérir le parc de logements vacants, => Agir sur le locatif permanent par la mise à niveau du parc public et une production nouvelle tant publique que privée . => Agir pour des publics prioritaires grâce à une production de logements adaptés accueil des gens du voyage, hébergement des jeunes, résorption de l'insalubrité, aide aux ménages occupants des logements indécents,</p>
<p>Les objectifs de production portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de 50 logements appartenant à des propriétaires occupants, - amélioration de 25 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, -115 en loyers maîtrisés,
<p>OPAH de renouvellement urbain ville de Brive-la-Gaillarde</p>
<p>Signature : le 9 février 2007</p>
<p>Durée : 5 ans</p>
<p>Le projet s'articule autour des grands objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La redensification du centre ancien, - La résorption de la vacance au dessus des commerces et l'aménagement ou la création d'un accès indépendant, - Le traitement de l'humidité induite par les venelles, - La maîtrise de l'énergie et l'amélioration de l'acoustique, - La production de logements conventionnés et intermédiaires en veillant à la qualité thermique et acoustique des logements réhabilités afin de réduire les charges locatives et entrer dans une dynamique de développement durable pour les propriétaires, - L'adaptation de logements pour les personnes à mobilité réduite, personnes âgées et handicapées.
<p>Les objectifs de production portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de 60 logements appartenant à des propriétaires occupants, - amélioration de 250 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, -225 en loyers maîtrisés,

Programme d'intérêt général Vézère Auvézère
Signature : 17 novembre 2009
Fin du programme : 11 mai 2010
<p>Le 12 mai 2005, un accord-cadre régional a été signé afin de mettre en oeuvre le plan de cohésion sociale. Les objectifs de cet accord cadre étant la résorption de la vacance des logements, de traitement des logements insalubres et très inconfortables et de mise aux normes des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées.</p>
<p>Les objectifs de production portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- amélioration de 40 logements appartenant à des propriétaires occupants,- amélioration de 23 logements appartenant à des propriétaires bailleurs,

Programme social thématique départemental
Signature prévisionnelle : 1 ^{er} semestre 2010
Durée : fin décembre 2012
<p>Le projet s'articule autour des grands objectifs suivants :</p> <p>Assurer l'accès ou le maintien dans un logement décent des personnes défavorisées connaissant diverses difficultés de logement, inciter les propriétaires bailleurs privés à réhabiliter leurs logements afin de développer une offre locative très sociale. Accompagner les propriétaires privés dans la gestion locative de leur bien par le service immobilier social : Cles Accueil Limousin.</p>
<p>Les objectifs de production portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">-15 logements à loyer très social sur trois ans

Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets

Une hiérarchisation des dossiers s'impose en particulier dans un contexte tendu entre évaluation des besoins et les dotations prévisionnelles.

Les demandes de subvention sont examinées à partir des règles de sélectivité définies ci-après, en fonction de leur intérêt économique, social, environnemental, et technique et dans la limite des crédits disponibles.

C'est pourquoi, bien que certains travaux soient inscrits sur la liste des travaux réputés subventionnables, il convient d'entendre par travaux non prioritaires, ceux qui n'entrent pas dans les objectifs arrêtés par la commission d'amélioration de l'habitat qui ne figurent pas dans le présent programme d'action territorial, et qui, de ce fait, ne seront pas retenus pour l'octroi d'une subvention.

Les règles de priorité énoncées ci-dessous doivent permettre de mobiliser au mieux les crédits de l'ANAH sur les nouvelles orientations de l'Agence, en particulier en ce qui concerne son rôle social.

Les priorités 2010 de la délégation sont la lutte contre l'habitat dégradé et insalubre (dossiers bailleurs et occupants), la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration des logements des propriétaires occupants aux ressources modestes.

Dans ce cadre :

les aides liées à la sortie d'insalubrité seront prioritairement mises en oeuvre pour le traitement des logements occupés,
la durée du conventionnement pourra être portée à 12 ans,
les taux de subvention de l'Anah sont des taux maximum, ils peuvent donc être modulés.

Il est rappelé que la CLAH apprécie l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés, en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet et des orientations générales fixées par le conseil d'administration. Des lors, des refus motivés peuvent être notifiés sur ces bases.

A) Hiérarchisation des priorités: dossiers propriétaires bailleurs

I - Identification des dossiers pour lesquels l'ANAH engagera prioritairement des subventions:

priorités	types d'intervention
1	la résorption de l'habitat insalubre, dégradé et les situations de péril (priorité aux logements occupés)
2	Le traitement des logements occupés qui présentent des risques : santé / sécurité (plomb, amiante, radon, électricité,...), L'accessibilité et l'adaptation des logements (handicap, personnes âgées),

II - les autres dossiers :

3	La résorption de la vacance de logements (ces projets seront soumis à avis de la CLAH) - logements situés dans un centre-ville ou dans un bourg (présence de la mairie ou de commerces ou de services de proximité et présence des réseaux...) - logements situés en dehors des secteurs visés ci-dessus.
4	Les logements en loyer libre pourront être subventionnés en OPAH au taux en vigueur à l'ANAH dans la situation suivante : Logements faisant partie d'un projet de rénovation immobilière comprenant au moins 50% de logements en loyer maîtrisé.

Les projets de rénovation concernant des travaux ponctuels ne sont pas prioritaires.

Les projets devront respecter les critères détaillés ci-dessous :

1) promouvoir la qualité de l'habitat dans le cadre des économies d'énergie :

Les travaux d'économie d'énergie sont obligatoires pour les propriétaires bailleurs à ce titre:

Il sera exigé pour tous les dossiers (Voir ci-dessous pour les dossiers avec chauffage électrique) la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique avant et après travaux.

* Le classement au minimum en lettre C sera exigé après réalisation des travaux pour les logements construits après 1975.

Le versement de la subvention dans sa totalité est conditionné au classement visé ci-dessus, dans le cas ou après travaux seulement l'étiquette D est atteinte, le taux de subvention sera alors 15 %.

Un classement inférieur à D après travaux, entraîne le non financement du projet.

* Le classement au minimum en lettre D sera exigé après réalisation des travaux pour les logements construits avant 1975.

Le versement de la subvention dans sa totalité est conditionné au classement visé ci-dessus, dans le cas ou après travaux l'étiquette D n'est pas atteinte, la subvention ne sera pas versée.

Chauffage électrique :

- Le calcul de la consommation énergétique dans le DPE avant travaux sera réalisé en prenant comme hypothèse que le logement est chauffé à l'électricité même si ce n'est pas le cas,

- Le calcul de la consommation énergétique dans le DPE après travaux sera réalisé en fonction de la consommation conventionnelle

Le versement de la subvention dans sa totalité est conditionné au classement au minimum en D, dans le cas où après travaux l'étiquette n'est pas atteinte, le taux de subvention sera 15 %.

Evaluation énergétique avant travaux:

Pour tous les dossiers déposés à compter du 01/01/09:

-- Obligation de réaliser une évaluation énergétique avant travaux permettant de connaître leur consommation conventionnelle et leurs étiquettes «énergie et climat» et qui apporte au maître d'ouvrage des conseils d'amélioration

Cette évaluation doit être jointe au dossier. Elle devra être réalisée par un organisme certifié dont l'agrément devra figurer au dossier de demande de subvention.

Elle est réalisée selon la méthodologie 3CL (DPE) ou avec le logiciel DIALOGIE de l'ADEME, ou autre méthodologie équivalente.

Cette évaluation sera réalisée au choix par un :

- Diagnostiqueur agréé pour la réalisation du DPE,
- Opérateur de suivi animation doté de la compétence
- Organisme agréé pour la délivrance de certification ou de label

Cette évaluation devra afficher les étiquettes «énergie et climat» projetées après travaux. Elle pourra être subventionnée au taux de l'opération hors plafonds de travaux.

Evaluation énergétique après travaux:

Pour tous les dossiers déposés à compter du 01/01/09:

-- Obligation de réaliser une évaluation énergétique après travaux permettant de connaître leur consommation conventionnelle et leurs étiquettes «énergie et climat».

Cette évaluation sera jointe à la demande de paiement du solde, elle ne sera pas subventionnée.

Elle devra être réalisée par un organisme certifié dont l'agrément devra figurer au dossier de demande de paiement.

Cette évaluation sera réalisée au choix par un :

- Diagnostiqueurs agréés pour la réalisation du DPE,
- Opérateur de suivi animation doté de la compétence
- Organisme agréé pour la délivrance de certification ou de label

Cette évaluation devra être réalisée par un organisme certifié.

ECO - prime

PB: prime de 2000 €

Le logement doit remplir cumulativement les conditions suivantes

- projet subventionné par l'Anah permettant d'être classé en étiquette énergie C,
et
- progression après travaux d'au moins deux classes en étiquette énergie
et
- conventionnement du logement avec l'Anah ou financement en sortie d'insalubrité ou de péril,

2) Cas particulier des transformations d'usage

Le département de la Corrèze présente une vacance importante dans le parc de logements existants qui ne nécessite pas de recourir systématiquement aux transformations d'usage.

Ces projets pourront être retenus si le bâtiment concerné est situé dans un centre-ville ou dans un bourg (présence de la mairie ou de commerces ou de services de proximité,...) :

- bâtiments agricoles (granges): le projet ne devra concerner qu'un bâtiment permettant la création d'un seul logement en utilisant le bâtiment dans sa totalité,
- cas des autres bâtiments (commerciaux, hôtels, administratif). Les projets pourront comporter plusieurs logements,

Pour ces opérations de changement d'usage le loyer maîtrisé pourra être demandé. La CLAH se réserve alors la possibilité d'augmenter la durée du conventionnement à 12 ans.

Le taux de subvention de ces projets sera plafonné à 15%.

Ces projets seront soumis à l'avis préalable de la CLAH.

Composition du dossier:

- un plan de situation et des photos du bâtiment,
- des croquis du projet avant et après travaux,
- une évaluation du coût des travaux,
- renseignements sur le mode de chauffage prévu.

3) Cas particulier des créations de logements dans les combles, garages,...:

Ces projets ne sont pas retenus.

4) Cas particulier des extensions de logements dans les combles, ...:

Ces projets pourront être retenus sous réserve du respect de la condition suivante :

- le logement existant doit avoir surface habitable de moins de 55 m²,

Lorsque le propriétaire d'un logement de plus de 55m², aménagera les combles sans subvention de l'Anah, les surfaces habitables créées dans les combles seront prise en compte dans le calcul du loyer avec une minoration supplémentaire de 5 points.

Dans ces opérations loyer maîtrisé pourra être demandé, la CLAH se réserve alors la possibilité d'augmenter la durée du conventionnement à 12 ans.

Ces projets seront soumis à l'avis préalable de la CLAH.

5) Dispositions relatives au traitement de l'insalubrité :

- Logements occupés: application des taux et des plafonds de travaux relatifs à l'insalubrité. Exigence du maintien dans les lieux du locataire en place et obligation de conventionner.

Dans ces opérations, la CLAH se réserve la possibilité d'augmenter la durée du conventionnement à 12 ans.

- Le traitement en sortie d'insalubrité de logements vacants ne sera possible que lorsque le logement est situé dans un centre-ville ou dans un bourg (présence de la mairie ou de commerces ou de services de proximité,...).

Ces dossiers bénéficieront des taux classiques sans déplafonnement.

Ces projets seront soumis à l'avis préalable de la CLAH.

6) Mobilisation des logements vacants situés dans un centre-ville ou dans un bourg (présence de la mairie ou de commerces ou de services de proximité,...) :

La CLAH portera une attention particulière sur les projets de remise sur le marché de logement resté vacant depuis plus de 10 ans et nécessitant une intervention lourde en terme de travaux et de coût.

Prime vacance : n'est pas applicable en zone C ni en zone B

7) Dossier LCTS en diffus ou en programme social thématique:

Ces projets seront soumis à l'avis préalable de la CLAH.

Composition du dossier:

- un plan de situation et des photos du bâtiment,
- des croquis du projet avant et après travaux,
- une évaluation du coût des travaux,
- renseignements sur le mode de chauffage prévu.

8) Travaux non subventionnés

- Le traitement préventif ou curatif contre les termites sur les logements situés sur des communes non visées dans l'arrêté préfectoral en vigueur,
- Le traitement préventif ou curatif contre les autres insectes xylophages.
- Les pompes à chaleur air/air,

9) traitement des dossiers de plus de 75 000 € de travaux

Ces projets seront soumis à l'avis préalable de la CLAH.

Composition du dossier :

- un plan de situation,
- des photos extérieures et intérieures du bâtiment avec explications,
- le plan coté de l'ensemble du logement existant,
- des plans cotés du projet après travaux,
- une évaluation du coût des travaux,
- renseignements sur le mode de chauffage prévu.

10) La modulation des loyers: au 1^{er} janvier 2010

Les plafonds de loyers conventionnés sont arrêtés tous les ans par le Ministère du Logement, ils s'avèrent souvent supérieurs aux loyers de marché constatés sur les secteurs ruraux.

Cette observation est surtout valable pour les grands logements, beaucoup moins lorsqu'il s'agit de petits logements.

Le principe retenu consiste: à conserver le plafond réglementaire pour les premiers mètres carrés et d'appliquer au-delà un taux réduit, établi de telle sorte que le loyer d'un logement de 100m² soit de 15% inférieur à celui prévu par l'application des plafonds réglementaires pour le loyer conventionné social et de 20% pour le loyer conventionné très social.

Le loyer applicable est celui en vigueur à la date de signature du contrat de location.

11) Modulation du taux de subvention sur les communes de la zone B.

Ce classement traduit une tension entre offre et demande de logement qui implique la mise en place du dispositif ci-dessous :

Loyer conventionné Social	
Le propriétaire opte pour le loyer équivalent à celui de la zone C	Taux de subvention maximum de 45 % + 5% si participation d'une collectivité à hauteur de 5% minimum
Le propriétaire opte pour le loyer équivalent à celui de la zone B	Taux de subvention maximum de 30 % + 5% si participation d'une collectivité à hauteur de 5% minimum
Loyer conventionné Très Social : obligation de pratiquer le loyer de la zone C	Taux de subvention maximum de 70 %
Loyer Intermédiaire	Taux de subvention maximum de 20 %

Territoires ou Communes	zone	Pour logements inférieurs à 55 m ² de surface habitable dite fiscale			Pour logements supérieurs à 55 m ² de surface habitable dite fiscale	
		loyer intermédiaire : surface habitable dite fiscale multipliée par	loyer social : surface habitable dite fiscale multipliée par	loyer très social : surface habitable dite fiscale multipliée par	loyer social : formule à appliquer avec valeur a indiquée dans colone ci-dessous et S surface habitable dite fiscale du logement a X [55+(S - 55) X 30/45]	loyer très social : formule à appliquer avec valeur a indiquée dans colone ci-dessous et S surface habitable dite fiscale du logement a X [55+(S - 55) X 30/54]
PAYS DE BRIVE	C	6,27	5,63	4,93	5,12	4,93
PAYS DE BRIVE	B	6,58	6,00	5,54	5,70	5,54
ARGENTAT	C	Sans objet	5,87	4,93	5,87	4,93
DOSSIER TULLE CENTRE ANCIEN	C	Sans objet	5,87	4,93	5,87	4,93
EGLÉTONS	C	uniquement pour logement inférieurs à 50 m ² 7,25	5,12	4,93	5,12	4,93
autres communes	C	Sans objet	5,12	4,93	5,12	4,93

Tableau récapitulatif :

	Application niveau de loyer visé ci-dessus	LC social dérogatoire Avec ou sans travaux	LI sans travaux	LI Avec travaux	LC social sans travaux	LC social et LC Très Social Avec travaux
OPAH CC Beynat	oui	Non autorisé	Non autorisé		Voir Loyer zone C	
OPAH Pays Argentat	Oui sauf sur Argentat LC déplafonné	Non autorisé	Non autorisé		Voir Loyer zone C	
OPAH Millevaches	oui	Non autorisé	Non autorisé		Voir Loyer zone C	
OPAH Pays Egletons	Oui sauf LI sur Egletons sur logements de moins de 55 m ² SH*	Non autorisé	LI sur Egletons sur logements de moins de 55 m ² SH* Voir niveau de loyers dans la convention d'OPAH		Voir Loyer zone C	
OPAH Bort les Orgues	OUI	Non autorisé	Non autorisé		Voir Loyer zone C	
OPAH pays de brive	(sauf LI sur logement de moins de 55 m ² de SH*) Oui au delà de 55 m ² SH*	Non autorisé	LI sur logement de moins de 55 m ² de SH* Voir niveau de loyers dans la convention d'OPAH		Voir Loyer zones C et B	Voir niveau de loyers dans la convention d'OPAH pour logt de moins de 55 m ² SH*
OPAH RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	oui	Non autorisé	Non autorisé		Voir Loyer zone C	
OPAH RU centre ancien de Brive	(sauf LI sur logement de moins de 55 m ² de SH) Oui au delà de 55 m ² SH*	Non autorisé	LI sur logement de moins de 55 m ² de SH* Voir niveau de loyers dans la convention d'OPAH		Voir Loyer zone B	Voir niveau de loyers dans la convention d'OPAH pour logt de moins de 55 m ² SH*
PIG VEZERE AUVEZERE	OUI	Non autorisé	Non autorisé		Voir Loyer zone C	
PIG DEPARTEMENTAL (communes hors OPAH mais dans le PIG)	oui	Non autorisé	Non autorisé		Voir Loyer zone C	
DIFFUS	OUI	Non autorisé	Non autorisé		Voir Loyer zone C	

*SH : Surface habitable dite fiscale en m²

B) Hiérarchisation des priorités : dossiers propriétaires occupants

L'objectif est de favoriser les travaux qui permettent au propriétaire de bénéficier d'un logement décent et économe en énergie.

2-1 Pour tous les propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH :

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent sur l'ensemble du territoire corrézien dans la limite des crédits disponibles.

►►► Les dossiers relatifs aux sorties d'insalubrité et de péril et à l'accessibilité et à l'adaptation des logements (handicap, personnes âgées) sont prioritaires dans le respect des dispositions visées ci-dessous et au paragraphe 2-4.

Les taux applicables aux dossiers relatifs aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements seront modulés selon les ressources des propriétaires:

	Dossiers avec création d'une unité de vie adaptée	Autres dossiers avec d'accessibilité d'adaptation
Plafond très sociaux	70%	70%
Plafond de base	70%	50%
Plafond majoré	50%	35%

Définition de l'unité de vie adaptée:

La cuisine, le séjour, une chambre au moins, le W-C et une salle de bains: ces pièces constituent l'«unité de vie» et doivent être sur un même niveau.

Certains dossiers relatifs aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements au handicap pourront faire l'objet d'un traitement spécifique intervention d'un ergothérapeute,... (examen conjoint avec le CG, la MDPH).

Traitement des dossiers handicap, maintien à domicile avec extension du logement existant (création) :

Ces projets seront soumis à l'avis préalable de la CLAH.

Composition du dossier:

- des photos extérieures et intérieures du bâtiment avec explications,
- le plan coté de l'ensemble du logement existant,
- des plans cotés du projet avant et après travaux,
- une évaluation complète du coût des travaux,

Les travaux et fournitures :

Fourniture	Montant travaux maximum subventionnable
Paroi de douche et porte	150 €
Meuble vasque y compris la robinetterie	450 €
Aménagement complet de salle de bain	4 000 €

►►► Les dossiers relatifs aux travaux d'économies d'énergies sont prioritaires dans le respect des dispositions du paragraphe 2-4 ci-dessous.

Evaluation énergétique avant et après travaux :

-- la réalisation d'une évaluation énergétique avant et après travaux permet de connaître la consommation conventionnelle et l'étiquette «énergie et climat» et apporte au maître d'ouvrage des conseils d'amélioration

Cette évaluation doit être jointe au dossier. Elle devra être réalisée par un organisme certifié dont l'agrément devra figurer au dossier de demande de subvention.

Elle est réalisée selon la méthodologie 3CL (DPE) ou avec le logiciel DIALOGIE de l'ADEME, ou autre méthodologie équivalente.

Cette évaluation sera réalisée au choix par un :

- Diagnostiqueur agréé pour la réalisation du DPE,
- Opérateur de suivi animation doté de la compétence
- Organisme agréé pour la délivrance de certification ou de label

Cette évaluation devra afficher les étiquettes «énergie et climat» projetées après travaux. Elle pourra être subventionnée au taux de l'opération hors plafonds de travaux.

Cette évaluation sera jointe à la demande de paiement du solde, elle ne sera pas subventionnée.

2-2 Pour les propriétaires occupants à très faibles revenus dits «très sociaux»:

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent sur l'ensemble du territoire corrézien dans la limite des crédits disponibles.

Ces dossiers sont prioritaires sous réserve du respect des dispositions du paragraphe 2-4.

►►► Les dossiers relatifs aux travaux d'économies d'énergies comportant des menuiseries et les dossiers comportant uniquement des menuiseries :

Ces dossiers feront l'objet d'une évaluation thermique avant travaux et après travaux.

L'évaluation avant travaux sera jointe au dossier de demande de subvention.

L'objectif est d'obtenir un gain d'au moins 30% sur la consommation conventionnelle en kwhp/m²/an

Si le gain est atteint, le dossier sera subventionné à taux classique.

Si le gain n'est pas atteint, la subvention sur les travaux de menuiseries sera de 20% et à taux classique sur les autres travaux.

Eco - prime

Les éco-primes pourront être accordées pour les dossiers déposés à compter du 01/01/09 et qui respectent les conditions ci-dessous.

PO TSO: prime de 1000 €

Le logement doit remplir cumulativement les conditions suivantes:

- classement en étiquette énergie F ou G avant travaux
- et

- projet subventionné par l'Anah permettant un gain d'au moins 30% sur la consommation conventionnelle en kwehp/m²/an

Obligation de réaliser une évaluation énergétique avant travaux permettant de connaître leur consommation conventionnelle et leurs étiquettes «énergie et climat» et qui apporte au maître d'ouvrage des conseils d'amélioration.

Cette évaluation doit être jointe au dossier. Elle devra être réalisée par un organisme certifié dont l'agrément devra figurer au dossier de demande de subvention

Elle est réalisée selon la méthodologie 3CL (DPE) ou avec le logiciel DIALOGIE de l'ADEME, ou autre méthodologie équivalente.

Cette évaluation sera réalisée au choix par un :

- Diagnostiqueur agréé pour la réalisation du DPE,
- Opérateur de suivi animation doté de la compétence,
- Organisme agréé pour la délivrance de certification ou de label.

Cette évaluation devra afficher les étiquettes «énergie et climat» projetées après travaux. Elle pourra être subventionnée au taux de l'opération hors plafonds de travaux.

2-3 Pour les propriétaires occupants éligibles dits «standards»:

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent à chacune des OPAH et PIG en cours dans la limite des crédits disponibles.

▶▶▶ Les dossiers relatifs aux travaux d'économies d'énergies comportant des menuiseries.

Ces dossiers feront l'objet d'une évaluation thermique avant travaux et après travaux. L'évaluation avant travaux sera jointe au dossier de demande de subvention.

L'objectif est d'obtenir un gain d'au moins 30% sur la consommation conventionnelle en kwehp/m²/an

Si le gain est atteint ou si le logement est classé en étiquette D après travaux, le dossier sera subventionné à taux classique.

Si le gain n'est pas atteint, la subvention sur les travaux de menuiseries sera de 15% et à taux classique sur les autres travaux.

▶▶▶ Les dossiers comportant uniquement des menuiseries :

Ces dossiers feront l'objet d'une évaluation thermique avant travaux et après travaux. L'évaluation avant travaux sera jointe au dossier de demande de subvention.

Les travaux de menuiseries seront subventionnés dès lors qu'ils permettent d'atteindre l'étiquette D.

▶▶▶ les dossiers suivants et dans le respect des dispositions du paragraphe 2-4:

En OPAH :

- Les dossiers relatifs aux traitements des logements à risques (santé / sécurité): plomb, amiante, radon, électricité, gaz, raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées si inexistant, assainissement individuel,

- Les dossiers relatifs à la résorption de l'habitat inconfortable (logement où il manque un élément de confort: wc, salle de bains, chauffage central) dans la mesure où les travaux portent sur la création de l'élément de confort manquant,
- Les dossiers relatifs aux travaux de remplacement du chauffage principal,

En PIG:

- Les dossiers relatifs à la résorption de l'habitat inconfortable (logement où il manque un élément de confort: wc, salle de bains, chauffage central) dans la mesure où les travaux portent sur la création de l'élément de confort manquant.

2- 4 Travaux / dossiers non subventionnés:

Les dossiers / travaux concernés pour les propriétaires occupants très sociaux et standards sont :

- Les menuiseries sans respect des critères énoncés ci-dessus en 2.2 et 2.3
- Les pompes à chaleur air/air,
- Les transformations d'usage,
- Les créations ou extensions de logement dans les dépendances et les combles non justifiés par les besoins de la famille, y compris pour les dossiers handicap et maintien à domicile,
- La redistribution du logement pour convenance personnelle,
- Le traitement préventif ou curatif contre les termites sur les logements situés sur des communes non visées dans l'arrêté préfectoral en vigueur,
- Le traitement préventif ou curatif contre les autres insectes xylophages.

Les dossiers / travaux concernés pour les propriétaires occupants standards :

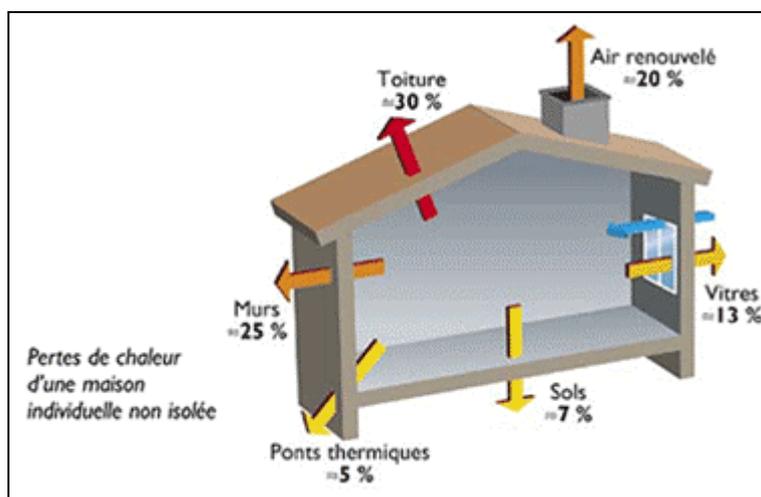
- Les dossiers relatifs à l'installation d'un système de chauffage complémentaire au principal.

Un seul type de chauffage sera subventionné par l'ANAH sur une période de 5 ans.

Composition des dossiers :

Plan de financement prévisionnel : le dossier de demande de subvention doit être accompagné du plan de financement de façon à ce que la délégation puisse connaître le montant prévisionnel des autres aides qui seront sollicitées.

Documentation de l'ADEME : Où part l'énergie :



Les maisons sont inégales devant l'isolation

Le cas des maisons anciennes

Pour les constructions antérieures à 1974, **aucune obligation d'isoler** n'était imposée. Il en résulte que ces maisons étaient rarement isolées à la construction. Pour réaliser l'isolation des maisons anciennes, un diagnostic au cas par cas est absolument nécessaire pour choisir la solution d'isolation la plus appropriée. Elle tiendra compte de la nature des parois (maison à ossature bois, colombages, murs à remplissage, toiture en chaume). L'isolation thermique ne doit pas entraîner de désordres ni de dégradation des parois, dus à un choix d'isolation inadaptée. **Une bonne isolation va de pair avec une bonne ventilation.**

LES CONTRÔLES

1. Contrôle du service fait

La justification du service fait est vérifiée à partir des factures produites à l'appui de la demande de paiement. Le contrôle de la réalité des travaux sera réalisé en priorité sur les dossiers sensibles et sur les dossiers objet de contentieux en matière de qualité et de réalité des travaux.

Sont considérés comme sensibles, les dossiers portant sur un montant de subvention supérieur à 15 000 € lorsque le propriétaire est une personne morale (société, indivision)

2. Contrôle des engagements

Les contrôles d'occupation porteront sur tous les types de logements réhabilités avec l'aide de l'Agence, qu'ils soient occupés par les propriétaires (propriétaires occupants) ou par des locataires (propriétaires bailleurs), qu'ils soient conventionnés ou en loyers libres.

Un pourcentage de l'ordre de 10 % des dossiers avec un minimum de 40 dossiers feront l'objet d'un contrôle chaque année.

a) La grille de sélection des dossiers :

Le contrôle s'effectue chaque année selon une grille de sélection faisant ressortir 50% de dossiers propriétaires occupants et 50% de propriétaires bailleurs répartis de la manière suivante :

- 1/3 de dossiers à loyer maîtrisés
- 1/3 de dossiers « sensibles »
- 1/3 de dossiers choisis au hasard

b) Périodicité des contrôles

Tous les dossiers sensibles feront l'objet d'un contrôle d'occupation systématique dans la première année suivant le paiement.

Pour les autres dossiers les contrôles se feront la quatrième année après le paiement (pour les propriétaires, elle intervient après la tranche de 3 ans du bail initial et pour les occupants, elle constitue un délai raisonnable pour s'assurer que le logement réhabilité est bien toujours la résidence principale du bénéficiaire de la subvention).

3. Les bilans

Les contrôles des engagements d'occupation feront l'objet d'un bilan annuel présenté en commission.

4. Concernant le conventionnement sans travaux, un contrôle est fait chaque année sur la décence des logements. Le contrôle porte sur quelques logements choisis en s'appuyant sur la connaissance des territoires locaux.

Les dispositions du présent programme d'action sont applicables à compter du 1^{er} mai 2010

2010-04-0272- Raccordement producteur " SAS SOLATTEXPLOIT " et équipement HTA et BTA d'un poste situé au lieu dit " Le Leyris " sur le territoire de la commune de Chamberet.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur « SAS SOLATTEXPLOIT » et équipement HTA et BTA d'un poste au lieu dit « Le Leyris » sur le territoire de la commune de Chamberet est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d' exécution.

Tulle, le 27 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement,

Ch. Barthier

2010-05-0282- Raccordement producteur Claux au lieu dit " La Mette " sur le territoire de la commune de Monceaux sur Dordogne.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur Claux au lieu dit « La Mette » sur le territoire de la commune de Monceaux sur Dordogne est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d' exécution.

Tulle, le 6 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement,

Ch. Barthier

2010-05-0285- Raccordement auto-producteur SARL. Tell à Embrugeat sur le territoire de la commune de Donzenac.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement auto-producteur SARL.Tell à Embrugeat sur le territoire de la commune de Donzenac est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef de service planification et logement,

Christophe Barthier

3.2 Service économie agricole et forestière

2010-04-0271- Autorisations préalables d'exploiter - Liste des décisions délivrées du 26 janvier 2010 au 16 mars 2010

Autorisations préalables d'exploiter

Liste des décisions délivrées du 26 janvier 2010 au 16 mars 2010

Décisions favorables :

NOM Prénom	Commune	SAU exploitée (en ha)	SAU demandée (en ha)	Date décision
BESSE Ginette	SAINT-MARTIN-SEPERT	0,00	39,20	26/01/2010
G.A.E.C. CHARLIAC	SALON-LA-TOUR	86,83	7,82	26/01/2010
E.A.R.L. JUILLE	MEILHARDS	117,04	15,34	26/01/2010

G.A.E.C. BARRET	SAINTE-FEREOLE	160,32	15,42	26/01/2010
E.A.R.L. MALBUISSON	DE ALBUSSAC	119,00	4,08	02/02/2010
GOUBELY Corinne	LIGINIAC	0,00	52,04	26/01/2010
G.A.E.C. DUMOND	CORREZE	253,29	21,63	26/01/2010
G.A.E.C. D'ESPALION	TROCHE	62,87	22,29	26/01/2010
G.A.E.C. BROS	NEUVILLE	117,51	1,33	02/02/2010
MOULY Francis	SAINTE-FEREOLE	55,17	12,95	26/01/2010
MAGNAVAL Christophe	SAINTE-SALVADOUR	53,95	0,93	26/01/2010
DELAGRÉE Agnès	MALEMORT-SUR-CORREZE	0,00	23,25	26/01/2010
LE ROYER Eric	EYGURANDE	0,00	57,40	26/01/2010
E.A.R.L. DE NOURRY-BAS	SAINT-PRIVAT	61,84	24,55	26/01/2010
PRABONNEAU Pascal	REMPNAT	94,82	9,14	26/01/2010
JAMMET Nicolas	GOULLES	85,23	12,27	25/02/2010
BOUDET Michel	LAGRAULIERE	8,42	3,43	22/02/2010
G.A.E.C. DE LABORIE	LAPLEAU	137,73	10,50	22/02/2010
TOURNEIX Bernard	MARCILLAC-LA-CROISILLE	66,00	14,70	22/02/2010
G.A.E.C. MIGOT Denis et François	DONZENAC	96,39	15,53	22/02/2010
E.A.R.L. PEYRAUD	ALLEYRAT	178,66	3,89	22/02/2010
PECHADRE Francis	BAR	104,80	0,66	22/02/2010
LAUSSINE Jean-Pierre	LIGINIAC	93,24	2,28	26/02/2010
G.A.E.C. ELEVAGE MONFREUX	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	79,98	25,62	26/02/2010
G.A.E.C. DE LA JONCHERE	LASCAUX	150,00	44,66	26/02/2010
LAVAL Eric	CHASTEUX	55,65	1,34	26/02/2010
E.A.R.L. DE LORNAC	PERPEZAC-LE-NOIR	0,00	73,70	16/03/2010
LABROUSSE Didier	PERPEZAC-LE-BLANC	0,00	31,29	16/03/2010
CHASSAGNE Corinne	CHANTEIX	0,00	57,10	16/03/2010
S.C.E.A. VIALLE	DAMPNIAT	61,56	18,48	16/03/2010
ANGELOT Alain	LIMOGES	0,00	2,58	16/03/2010
ESPARGILIERE Thierry	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	52,00	31,49	16/03/2010
E.A.R.L. HUBERT	LE LONZAC	0,00	112,29	16/03/2010
GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LA CHENAIE	LUBERSAC	0,00	22,52	16/03/2010
G.A.E.C. DU MAVALEIX	MEILHARDS	86,00	17,37	16/03/2010

Décisions défavorables :

NOM Prénom	Commune	SAU exploitée (en ha)	SAU demandée (en ha)	Date décision
E.A.R.L. DU MAS	DARNETS	116,98	10,52	16/03/2010
G.A.E.C. BROS	NEUVILLE	117,51	1,63	25/02/2010
TABEL Jacqueline	GOULLES	57,36	5,28	25/02/2010

2010-05-0283- arrêté autorisant la société des courses hippiques de Pompadour à ouvrir l'hippodrome et à organiser des courses hippiques et la prise de paris mutuels (AP du 27 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- La société des courses hippiques de Pompadour, représentée par son président, est autorisée à ouvrir l'hippodrome et à organiser des courses hippiques et la prise de paris mutuels aux dates suivantes : 23 mai, 4 – 11 – 18 – 25 et 31 juillet, 15 –22 et 29 août, 5 et 12 septembre 2010.

Art. 2.- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 avril 2010

Alain Zabulon

3.3 Service environnement, police de l'eau et risques

2010-05-0296- Exploitation d'une installation de stockage déchets inertes - Commune de La Chapelle aux Brocs.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National du la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

considérant l'avis favorable des services de l'Etat intéressés consultés le 05 mars 2010 ;

considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de LA CHAPELLE AUX BROCS (commune d'implantation) consultée le 05 mars 2010 ;

.....

Arrête :

Art. 1.- La société Colas, Agence de Brive, Avenue du Tour de Loyre, 19361 Malemort Cedex, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise sur les parcelles cadastrées section OA parcelles 992-994-995-996-997-999-857, au lieu dit « Le Pont des Molières » 19360 La Chapelle aux Brocs, tel que figuré dans le dossier de demande, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Art. 2.- Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (*)	Code (*)	Description	Restrictions
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17 – déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	À l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe. Pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation de la procédure d'acceptation préalable répondant aux critères visés en annexe II du présent arrêté.
20 – déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(*) : nomenclature figurant en annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

NB : les restrictions relatives au stockage des déchets sont explicitées en annexe I du présent arrêté, chapitre III - Conditions d'admission des déchets.

Art. 3.- L'exploitation est autorisée pour une durée de 15 (quinze) ans à compter de la notification du présent arrêté.

NB : Toute nouvelle demande d'autorisation pour poursuite ou modification de l'exploitation du site devra être déposée à la préfecture 6 mois avant l'expiration du présent arrêté ou 6 mois avant la phase opérationnelle envisagée pour la modification de l'exploitation.

Pendant cette durée, les quantités (compactées) de déchets admises sont limitées à :
64 000 m³ (128 000 tonnes environ).

Art. 4.- Les quantités (compactées) maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

4 300 m³ (8 600 tonnes environ).

Art. 5.- L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Art. 6.- L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Art. 7.- Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au pétitionnaire,
- à la mairie de la commune de La Chapelle aux Brocs pour affichage pendant une durée minimale d'un mois,
- à la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Art. 8.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze et peut être déféré devant le tribunal administratif compétent :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision,
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la présente décision (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratif du département).

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 4 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques,

Catherine Wenner

Annexe I :

I - Dispositions générales.

1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation.

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

II - Règles d'exploitation du site.

2.1. Contrôle de l'accès

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

2.2. Accessibilité

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

2.3. Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

2.4. Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5. Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets lié à des matériaux inertes.

2.6. Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries. L'exploitant devra s'assurer du respect des règles de sécurité lors du stockage des déchets à proximité de la limite de parcelle .

2.7. Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

2.8. Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.
(Référence : article R. 541-74 du code de l'environnement)

III - Conditions d'admission des déchets.

3.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 « Bétons », 17 01 02 « Briques », 17 01 03 « Tuiles et céramiques », 17 01 07 « Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques » ,

3.2. Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.

(Référence : article R. 541-81 1° du code de l'environnement)

3.3. Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.4. Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document

préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

3.6. Déchets d'enrobés bitumineux

Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

3.7. Terres provenant de sites contaminés

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

3.8. Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7.

Dans le cas d'un transfert transfrontalier de déchets inertes, l'exploitant vérifie les documents requis par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans une alvéole de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.9. Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...).

3.10. Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;

l'origine et la nature des déchets ;

le volume (ou la masse) des déchets ;

le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;

le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - Remise en état du site en fin d'exploitation.

4.1. Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

4.2. Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

4.3. – Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500^{ème} qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

Annexe II

Critères à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés.

1° Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat*	500*
FS (fraction soluble)	4000

* Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7,5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg

2° Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone organique total)	30000**
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Byphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

** Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour,

Tulle le 4 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par subdélégation,
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques,

Catherine Wenner

4 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

4.1 Unité territoriale de la DIRECCTE

2010-05-0299- arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne -SARL la belle vie- (AP du 30 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Par délégation, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Limousin,
Par subdélégation, le directeur du travail chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1.- La Sarl « La belle vie » dont le siège social est fixé : 14 avenue Jean Cariven – 19240 Allasac est agréée (numéro d'agrément : N/300410/F/019/Q/016), conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans ;
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- livraison de courses à domicile ;
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété ;
- garde malade à l'exclusion des soins ;

- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapés en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) ;
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- assistance administrative à domicile.

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du département de la Corrèze pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 30/04/2010.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4.- L'agrément sera retiré à la structure qui :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité.

Art. 5.- Le présent arrêté peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur du travail de la Corrèze, soit d'un recours hiérarchique adressé à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – direction générale de compétitivité, de l'industrie et des services- mission des services à la personne – Immeuble Bervil-12 rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Direccte et par subdélégation,
Le directeur du travail, chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Corrèze

Gaël Le Gorrec

2010-05-0308- arrêté préfectoral concernant l'extension des avenants de salaires n°s 131 et 132 du 24 juin 2009 à la convention collective départementale des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage et de cultures spécialisées et des CUMA de la Corrèze (AP du 19 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- Les clauses des avenants n° 131 et 132 en date du 24 juin 2009, à la convention collective départementale de travail du 24 mai 1967 concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et des Cuma de la Corrèze, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2.- L'extension des effets et sanctions des avenants n° 131 et 132 en date du 24 juin, visés à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir aux conditions prévues par la convention collective précitée, sous réserve de l'application des dispositions en vigueur concernant le salaire minimum de croissance.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 avril 2010

Alain Zabulon

ANNEXE 1

Avenant n° 131 du 24 juin 2009 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze du 24 mai 1967 (IDCC n°9191)

entre :

- ✓ la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze,
- ✓ la fédération départementale des CUMA de la Corrèze,
- ✓ le syndicat des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes de la Corrèze,

d'une part,

et :

- ✓ l'union départementale des syndicats C.G.T. de la Corrèze,
- ✓ l'union départementale des syndicats F.O. de la Corrèze,
- ✓ le syndicat général agro-alimentaire CFDT de la Corrèze,
- ✓ l'union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze,
- ✓ la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C.,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1.- L'article 17 de la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze du 24 mai 1967 est modifié comme suit :

« Article 17

Rémunération de base

Salaires horaires

Coefficients	Qualification	Salaire horaire pour le personnel exclu du champ d'application de la LOI sur la mensualisation
100	☛ NIVEAU I – Emplois d'exécutants Echelon 1	8,82 €

110	Echelon 2 ☛ NIVEAU II – Emplois spécialisés	8,84 €
120	Echelon 1	8,91 €
130	Echelon 2 ☛ NIVEAU III – Emplois qualifiés	8,97 €
140	Echelon 1	9,01 €
150	Echelon 2 ☛ NIVEAU IV – Emplois hautement qualifiés	9,11 €
160	Echelon 1	9,54 €
170	Echelon 2	9,85 €

Art. 2.- Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3.- Le présent avenant sera remis à chacune des organisations signataires et un exemplaire sera déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze.

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant conformément aux dispositions des articles L.2261-26 et suivants du code du travail.

Tulle le 24 juin 2009

Ont signé :

Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze, J.P. Conjeaud	Pour l'union départementale des syndicats F.O.de la Corrèze, J.L. De Corbier
Pour la fédération départementale des CUMA, P. Cheyroux	Pour le syndicat général agro-alimentaire CFDT de la Corrèze, J.J. Chastanet
Pour le syndicat des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes de la Corrèze, S. Maugein	Pour l'union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze, J. Vergnolle
	Pour la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C. B.Bousson
	Pour l'union départementale des syndicats C.G.T. de la Corrèze,

ANNEXE 2

Avenant n° 132 du 24 juin 2009 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze du 24 mai 1967 (IDCC n°9191).

entre :

- ✓ la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze,
- ✓ la fédération départementale des CUMA de la Corrèze,
- ✓ le syndicat des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes de la Corrèze,

d'une part,

et :

- ✓ l'union départementale des syndicats C.G.T. de la Corrèze,
- ✓ l'union départementale des syndicats F.O. de la Corrèze,
- ✓ le syndicat général agro-alimentaire CFDT de la Corrèze,,
- ✓ l'union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze,
- ✓ la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C.,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1.- L'article 4 de l'avenant « cadres » du 30 mai 1967 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze est modifié comme suit :

« Article 4

Salaires

La rémunération du personnel d'encadrement se compose d'un salaire mensuel et d'une prime d'intéressement librement débattue entre les parties.

Le salaire mensuel de base des cadres est fixé comme suit :

Salaires des cadres		Salaire mensuel de base
- cadre du 1 ^{er} groupe	[coef. 350]	3.185,13 €
- cadre du 2 ^{ème} groupe	[coef. 280]	3.102,84 €
- cadre du 3 ^{ème} groupe	[coef. 200]	2.118,20 €
- cadre du 4 ^{ème} groupe	[coef. 180]	1.895,90 €

Art. 2.- Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3.- Le présent avenant sera remis à chacune des organisations signataires et un exemplaire sera déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze.

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant conformément aux dispositions des articles L.2261-26 et suivants du code du travail.

Tulle le 24 juin 2009

Ont signé :

Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze, J.P. Conjeaud	Pour l'union départementale des syndicats F.O. de la Corrèze, J.L. De Corbier
Pour la fédération départementale des CUMA, P. Cheyroux	Pour le syndicat général agro-alimentaire CFDT de la Corrèze J.J. Chastanet
Pour le syndicat des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes de la Corrèze, S. Maugein	Pour l'union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze, J. Vergnolle
	Pour la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C. B. Bousson
	Pour l'union départementale des syndicats C.G.T. de la Corrèze,

--	--

5 Préfecture

5.1 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

5.1.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2010-04-0273- Arrêté fixant la liste des électeurs de la section de Chanteloube, commune de Saint-Martial-de-Gimel (AP du 16 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- La liste des électeurs de la section de Chanteloube figure en annexe.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-04-0274- Liste des électeurs de la section de Chanteloube a annexée à l'arrêté du 16 avril 2010.

Qualité	Prénom	Nom	Nom de jeune fille	adresse	cp	commune
Monsieur	Philippe	Fraysse		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Christine	Fraysse	Chaput	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Denise	Fraysse	Corrèze	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Francine	Fraysse		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Guy	Chaloux		St Agnol	19150	St Martial de Gimel
Madame	Annie	Chaloux	Estorges	St Agnol	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Marc	Pajon		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Céline	Pajon	Maillot	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Serge	Faure (SCI)		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Armand	Faure		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Marinette	Faure	Bugeat	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Jean-Claude	Faure		74, Rue Jules Chatenay	93380	Pierrefitte sur Seine
Monsieur	Bernard	Faure		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Marcel	Cessac		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Clémence	Cessac	Combes	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Marc	Konopski		Le bourg	19150	St Martial de Gimel
Madame	Suzanne	Konopski	Val	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Marie	Rioux	Dubois	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Lucie	Rigaudie	Val	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Pascal	Rigaudie		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Roger	Fage		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Nicole	Fage	Combes	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Olivier	Fage		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Jean	Richard		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Henriette	Richard	Souny	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Henri	Deglane		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel

Madame	Andrée	Deglane	Charles	Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Monsieur	Eric	Coste		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Madame	Colette	Rioux		Le bourg	19550	Soursac
Monsieur	Simon	Maumy		chez M. Michel Maumy - 29, avenue Victor Hugo	92270	Bois Colombes
Monsieur	Christian	Barbazange		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel
Mademoiselle	Delphine	Demongivert		Chanteloube	19150	St Martial de Gimel

2010-05-0301- Arrêté portant dissolution du syndicat mixte de Larche-La Feuillade (AP du 29 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de
la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

La préfète de la Dordogne
Chevalier dans l'Ordre National de
la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrêtent :

Art. 1. - La dissolution du syndicat mixte de Larche-La Feuillade est autorisée à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - L'actif et le passif, du syndicat mixte de Larche-La Feuillade, correspondant au camping, terrains de foot et de tennis et à la piscine, d'un montant de 1 076 180,54 € est liquidé suivant le tableau ci-après:

comptes	Commune de Larche Camping-foot-tennis	Commune de La Feuillade Camping-foot-tennis Piscine	Communauté de communes de Vézère- Causse (représentation substitution de la commune de Larche) Piscine
Crédit			
1021	Dotation : 244 793,21 €	Dotation : Camping-foot- tennis:210694,75 € Piscine : 179 570,08 €	Dotation : 359 140,18 €
1641	Dette : 31 234,22 €	Piscine : 16 916,03 €	Dette : 33 832,07 €
Total	276 027,43 €	407 180,86 €	392 972,25 €
Débit			
2118	Camping aménagé: 76 440,30 €	Terrain foot : 111 033,75 € Terrain tennis : 18 102,90 €	
21318	Bât. sanitaires : 134 330,51 € Bât. accueil : 56 772,94 €	Bât. Vestiaires (piscine) : 81 558,10 € Piscine : 189 824,17 €	Piscine : 379 648,35 €
2152		Parking, clôture (piscine): 6 372,80 €	Parking, clôture (piscine): 12 745,61 €
2188	Matériel divers : 8 483,68 €	Petit équipement (piscine) : 289,14 €	Petit équipement (piscine) 578,29 €
Total	276 027,43 €	407 180,86 €	392 972,25 €

Article d'exécution.

Tulle, le 29 avril 2010

Périgueux, le 28 avril 2010

Alain Zabulon

Béatrice Abollivier

2010-05-0302- Arrêté portant extension du périmètre et modifiant les statuts du syndicat intercommunal mixte de collège de Larche (AP du 29 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de
la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

La préfète de la Dordogne
Chevalier dans l'Ordre National de
la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrêtent :

Art. 1.- Les statuts modifiés, ci-annexés, du syndicat intercommunal mixte du collège de Larche portant sur l'ajout de la compétence "piscine, l'actualisation des compétences exercées et l'extension du périmètre par l'adhésion de la commune de Pazayac (24) entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2.- Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 avril 2010

Alain Zabulon

Périgueux, le 28 avril 2010

Béatrice Abollivier

2010-05-0303- Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes du canton de Saint-Privat (AP du 10 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Les statuts, ci-annexés, de la communauté de communes du canton de Saint-Privat, portant sur la modification des statuts par l'ajout de la compétence "mise en œuvre d'une politique sociale d'intérêt communautaire dans les domaines de l'accueil hors temps scolaire et des loisirs de la petite enfance et la jeunesse : ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)", entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de la communauté de communes.

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 mai 2010

Alain Zabulon

5.2 Direction des relations avec les collectivités locales

5.2.1 Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2010-04-0268- Arrêté interpréfectoral fixant la composition du comité de rivière interdépartemental pour la Haute-Dordogne. (AP du 15 avril 2010°

Le préfet du Cantal,
 Le préfet de la Creuse,
 Le préfet de la Corrèze,
 Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme

.....
 Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de ce comité de rivière,

Arrêtent :

Art. 1.- L'arrêté interpréfectoral susvisé fixant la composition du comité de rivière est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Art. 2.- La composition du comité de rivière chargé de concourir au suivi de la prolongation du contrat de rivière Haute-Dordogne, constitué auprès du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, du préfet du Cantal, du préfet de la Creuse et du préfet de la Corrèze est fixée ainsi qu'il suit.

Art. 3.- Les communes concernées figurent sur la liste jointe en annexe au présent arrêté.

Art. 4.- Sont membres du comité de rivière :

1 – Collège des élus des collectivités territoriales concernées (ou leurs représentants) :

- Le président de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (l'EPTB Dordogne, EPIDOR),
- Le président du conseil régional d'Auvergne,
- Le président du conseil régional du Limousin,

PUY-DE-DOME	CANTAL
-- Le président du conseil général ; -- Les conseillers généraux des cantons de Bourg-Lastic, Tauves, La Tour d'Auvergne, Rochefort-Montagne et Herment ; -- Les présidents : -de la communauté de communes du Sancy, -de la communauté de communes de Sancy Artense, -de la communauté de communes Hautes Combrailles, -du SIVOM de la Haute-Dordogne, -du SMAD des Combrailles, -du SMCTOM de la Haute-Dordogne, -du Parc naturel Régional des Volcans d'Auvergne, -de la communauté de communes Sioulet-Chavanon, -de la communauté de communes Rochefort-	-- Le président du conseil général ; -- Les conseillers généraux des cantons de Condat et Champs-sur-Tarentaise ; -- Les présidents : -de la communauté de communes du Pays Gentiane, -de la communauté de communes du Cézallier, -de la communauté de communes Sumène Artense, -de la communauté de communes Pays de Murat, -du Syndicat des Eaux de Lugarde, -du syndicat Val Bort, -du Pays Haut Cantal Dordogne, -du Pays de Saint Flour Haute Auvergne, -- Les maires de Lugarde, Saint-Bonnet-de-Condât et Dienne.

Montagne, -de la Communauté de communes Ardes- Communauté, -du Pays des Hautes Combrailles, -du Pays du Grand Sancy, -- Les maires de Saint-Sulpice et de Labessette.	
---	--

CORREZE	CREUSE
-- Le président du conseil général ; -- Les conseillers généraux des cantons de Eygurande et Ussel-Est ; -- Les présidents : -de la communauté de communes de Bort Lanobre Beaulieu, -du syndicat de stockage des ordures ménagères de Bort, -du syndicat d'alimentation en eau potable de Bort, -du syndicat d'équipement sportif et touristique de l'Abeille, -de la communauté de communes Pays d'Eygurande, -du syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères d'Ussel, -de la communauté de communes du Plateau Bortois, -de la communauté de communes Ussel Meymac Haute Corrèze, -du Pays de la Haute Corrèze, -- Le maire de Sarroux.	-- Le président du conseil général ; -- Les conseillers généraux des cantons de La Courtine et Crocq ; -- Les présidents : -du S.I.A.E.P. de la région de Crocq, -du syndicat intercommunal de Méouze, -de la communauté de communes du Haut Pays Marchois, -de la communauté de communes des sources de la Creuse, -du Pays Sud Creusois, -du Parc Naturel Régional Milleval Limousin.

2 – Collège de l'Etat et ses établissements publics (ou leurs représentants) :

Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne
 Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
 Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne
 Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin
 Le directeur de l'agence régionale de santé d'Auvergne
 Le directeur de l'agence régionale de santé Limousin
 Le directeur du centre régional de la propriété forestière Auvergne
 Le directeur du centre régional de la propriété forestière Limousin
 Le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Auvergne-Limousin

Ainsi que :

PUY-DE-DOME	CANTAL
- Le préfet du Puy-de-Dôme ; - Le sous-préfet d'Issoire ; - Le directeur départemental des territoires ; - Le directeur départemental de la protection des populations ; - Le directeur départemental de la cohésion sociale.	- Le préfet du Cantal ; - Le sous-préfet de Saint-Flour ; - Le sous-préfet de Mauriac ; - Le directeur départemental des territoires ; - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

CORREZE	CREUSE
<ul style="list-style-type: none"> - Le préfet de la Corrèze ; - Le sous-préfet d'Ussel ; - Le directeur départemental des territoires ; - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le préfet de la Creuse ; - Le sous-préfet d'Aubusson ; - Le directeur départemental des territoires ; - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

3 – Collège des usagers, organisations professionnelles et associations (ou leurs représentants) :

- Le président du conservatoire du littoral ;
- Le président de l'association nationale pour la protection des eaux et des rivières ;
- Le directeur d'EDF Energie Midi-Pyrénées.

PUY-DE-DOME	CANTAL
<ul style="list-style-type: none"> - Association touristique de la vallée de la Dordogne ; - Comité départemental de canoë-kayak ; - Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ; - Union des producteurs de Saint-Nectaire fermier ; - Syndicat du fromage Saint-Nectaire ; - Conservatoire des paysages d'Auvergne ; - Fédération départementale de l'environnement et de la nature ; - Le Président de la Chambre départementale d'Agriculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ; - Association agréée pour la pêche et le milieu aquatique de Condat ; - CPIE de la Haute-Auvergne ; - Comité interprofessionnel des fromages ; - Le président de la chambre départementale d'agriculture.

CORREZE	CREUSE
<ul style="list-style-type: none"> - Comité départemental de canoë-kayak ; - Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ; - Fédération Corrèze Environnement ; - Centre Permanent d'Initiation à l'environnement ; - Communauté de communes de la Haute-Dordogne ; - Le président de la chambre départementale d'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ; - Fédération limousine pour l'étude et la protection de la nature ; - Le président de la chambre départementale d'agriculture ; - Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Pays creusois ; - Association de défense des eaux et des vallées (ADEV).
– Conservatoire des espaces naturels du Limousin.	

Art. 5.- Le préfet du Puy-de-Dôme, ou son représentant, est chargé de la coordination et du suivi des actions engagées au titre du Contrat de Rivière.

Art. 6.- Le collège des élus des collectivités territoriales concernées, cité au 1 de l'article 4 ci-dessus, élit en son sein le président du comité de rivière, lors de la première réunion du comité. Lors de la même séance, ce dernier désigne la structure chargée du secrétariat technique et administratif.

Art. 7.- Le comité de rivière peut s'organiser en commissions de travail thématiques et constituer un bureau restreint.

Article d'exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Bernard Bobin

Fait à Tulle, le 15 avril 2010

Le préfet de La Corrèze

Alain Zabulon

Fait à Aurillac, le 5 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel Monneret

Fait à Guéret, le 22 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent Lagoguey

ANNEXE à L'ARRETE INTERPREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE
INTERDEPARTEMENTAL POUR LA HAUTE-DORDOGNE

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

DEPARTEMENT DU CANTAL
ANTIGNAC
APCHON
BEAULIEU
CHAMPS-SUR-TARENTEINE
CHANTERELLE
CHEYLADE
COLLANDRES
CONDAT
DIENNE
LANDEYRAT
LANOBRE
LAVIGERIE
LE CLAUX
LUGARDE
MARCENAT
MARCHASTEL
MONTBOUDIF
MONTGRELEIX
RIOM-ES-MONTAGNE
SAINT-AMANDIN
SAINT-BONNET-DE-CONDAT
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-SATURNIN
SEGUR LES VILLAS
TREMOUILLE
VEBRET

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
AIX
BORT-LES-ORGUES
EYGURANDE
CONFOLENT PORT-DIEU
FEYT
LAMAZIERE HAUTE
LAROCHE-PRES-FEYT
MARGERIDES
MERLINES
MONESTIER MERLINES
MONESTIER PORT-DIEU
SAINT-BONNET-PRES-BORT
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
SAINT-JULIEN-PRES-BORT
SAINT-VICTOUR
SARROUX
THALAMY

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ANZAT-LE-LUGUET
AVEZE
BAGNOLS
BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
BOURG-LASTIC
BRIFFONS
CHAMBON
CHASTREIX
COMPAINS
CROS
EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES
ESPINCHAL
FERNOEL
GIAT
LA BOURBOULE
LA GODIVELLE
LA TOUR D'AUVERGNE
LABESSETTE
LAQUEUILLE
LARODDE
LASTIC
LE MONT-DORE
MESSEIX
MURAT-LE-QUAIRE
ORCIVAL
PERPEZAT
PICHERANDE
SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
SAINT-DONAT
SAINT-GENES-CHAMPESPE
SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
SAINT-SULPICE
SAULZET-LE-FROID
SAVENNES
SINGLES
TAUVES
TREMOUILLE-SAINT-LOUP
VERNEUGHEOL

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
BASVILLE
CROCQ
FLAYAT
MALLERET
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ
SAINT-MERD-LA-BREUILLE
SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE

2010-05-0280- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (AP du 15 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants de l'État :

.....

1°- 6 représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
2 représentants ,
 - le directeur départemental des territoires, 2 représentants,
 - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,
 - le chef du SIACEDPC, ou son représentant.
- 1°bis le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.
-

Art. 2.- Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 24 août 2006 demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 avril 2010

Alain Zabulon

2010-05-0281- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 5 novembre 2009 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (AP 30 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants de l'État :

.....

1°- 6 représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
2 représentants,
 - le directeur départemental des territoires, 2 représentants,
 - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,
 - le chef du SIACEDPC, ou son représentant.
- 1^{bis} le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.
-

Art. 2.- L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 novembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne son 3^o - 9 personnes réparties à parts égales entre :

.....

3 experts dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaires	Suppléants
Lieutenant-colonel Cyrille Berrod, directeur départemental des services d'incendie et de secours	Commandant Pierre Soulier, chef du groupement des services opérationnels ou Capitaine Pascal Pacherie, chef du service prévision
Marie-Alix Voinier, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale de la Corrèze, ARS du Limousin	Gilles Coudert, Ingénieur d'études sanitaires à la délégation territoriale de la Corrèze, ARS du Limousin
Philippe Muet, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique	Jean-Paul Fabre, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

.....

Art. 3.- Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 5 novembre 2009 demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 avril 2010

Alain Zabulon

2010-05-0295- Arrêté accordant pour cinq ans la dénomination de commune touristique aux communes de Collonges la Rouge et Curemonte. (AP du 5 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Considérant que ces communes remplissent les conditions requises,

.....

Arrête :

Art. 1.- Les communes de Collonges la Rouge et Curemonte, membres de la communauté de communes des villages du midi Corrèzien, sont dénommées communes touristiques pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2.- Le renouvellement de dénomination devra suivre les formes prévues par le code du tourisme et l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 (NOR : ECER0813971A).

Article d'exécution.

Tulle, le 05 mai 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

5.3 Service de la réglementation et des libertés publiques

5.3.1 Bureau de la réglementation et des élections

2010-04-0263- habilitation de la Sarl Lofficial Amubulances de la Xaintrie dans le domaine funéraire (AP du 31 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- La S.A.R.L. Lofficial Ambulances de la Xaintrie, exploitée par Monsieur Franck Lofficial, 21, rue de Redenat 19220 ST Privat, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2.- Le numéro de l'habilitation est 10.19.095.

Art. 3.- La durée de validité de la présente habilitation expire le 30 mars 2016.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-04-0264- habilitation de la Sarl Alliance Funéraire de la Corrèze à Brive dans le domaine funéraire (AP du 31 mars 2010)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- La SARL Alliance Funéraire de Corrèze, exploitée par M. Romuald Daignaud sise 96 avenue de l'Abbé Alvitre – 19100 Brive est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2.- Le numéro de l'habilitation est 10.19.254.

Art. 3.- La durée de validité de la présente habilitation expire le 30 mars 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-04-0265- habilitation de la société OGF Pompes funèbres Fraysse (établissement secondaire) à Laguenne dans le domaine funéraire (AP du 12 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- La société anonyme « OGF Pompes Funèbres Fraysse » (établissement secondaire), exploitée par M. Pierre Jalfre, 2, rue des écoles – 19150 Laguenne, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,

- gestion d'un crématorium,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2.- Le numéro de l'habilitation est 10.19.006.

Art. 3.- La durée de validité de la présente habilitation expire le 12 avril 2016.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-04-0267- Arrêté fixant le nombre de jurés et leur répartition par communes ou communes regroupées pour l'année 2011 (AP du 12 avril 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite ;
.....

Arrête :

Art. 1.- Pour l'année 2011, des listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Pour chaque commune ou groupement de communes le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé au tableau annexe précité.

Les listes préparatoires communales ne pourront comprendre que des jurés ayant leur domicile dans le ressort de la cour d'assises, c'est à dire le département.

Art. 2.- Les maires des communes ayant au moins un juré devront procéder au tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Pour les communes dont le chiffre de la population totale a nécessité leur regroupement (indiqué à gauche par un double trait), la liste préparatoire sera établie par le maire de la commune désignée dans la colonne de droite du tableau annexe ; celui-ci devra procéder au tirage au sort de la liste ou des listes électorales des communes regroupées sur lesquelles portera le tirage au sort du ou des jurés. Ce tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

Art. 3- La liste préparatoire communale devra être dressée en deux originaux dont l'un sera déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2010 au secrétariat - greffe de la cour d'assises - palais de justice - quai Gabriel Péri - 19000 Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

Annexe

communes	nombre de jurés	tirage au sort	communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort
----------	-----------------	-------------------	---

ARRONDISSEMENT DE BRIVE : 133 jurés
--

CANTON D'AYEN : 8 jurés

	BRIGNAC-LA-PLAINE	1	3	
	OBJAT	3	9	
	SAINT-AULAIRE	1	3	
AYEN		1	3	AYEN
VARS-SUR-ROSEIX				
LOUIGNAC				
SAINT-ROBERT		1	3	SAINT-ROBERT
SEGONZAC				
PERPEZAC-LE-BLANC		1	3	PERPEZAC-LE-BLANC
SAINT-CYPRIEN				
YSSANDON				

CANTON DE BEAULIEU : 4 jurés

	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1	3	
ASTAILLAC				
BILHAC				
LIOURDRES		1	3	LIOURDRES
QUEYSSAC-LES-VIGNES				
BRIVEZAC				
CHENAILLER-MASCHEIX				
PUY-D'ARNAC				
TUDEILS		1	3	TUDEILS
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS				
NONARDS		1	3	NONARDS
SIONIAC				
VEGENNES				

CANTON DE BEYNAT : 4 jurés

	AUBAZINE	1	3	
	BEYNAT	1	3	
ALBIGNAC				
LANTEUIL		1	3	LANTEUIL
PALAZINGES				

LE-PESCHER

SERILHAC

1

3

SERILHAC**CANTONS DE BRIVE : 57 jurés****BRIVE-LA-GAILLARDE**

52

156

COSNAC

3

9

ESTIVALS

JUGEALS-NAZARETH

1

3

JUGEALS-NAZARETH

NESPOULS

NOAILLES

1

3

NOAILLES**CANTON DE DONZENAC : 11 jurés****ALLASSAC**

4

12

DONZENAC

2

6

SAINTE-FEREOLE

2

6

SAINT-VIANCE

2

6

SADROC

1

3

SADROC

SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

CANTON DE JUILLAC : 5 jurés**JUILLAC**

1

3

VOUTEZAC

1

3

CHABRIGNAC

1

3

CHABRIGNAC

CONCEZE

LASCAUX

ROSIERS-DE-JUILLAC

SAINT-BONNET-LA-RIVIERE

1

3

SAINT-BONNET-LA-RIVIERE

SAINT-CYR-LA-ROCHE

SAINT-SOLVE

VIGNOLS

1

3

VIGNOLS**CANTON DE LARCHE : 12 jurés****CUBLAC**

2

6

LARCHE

2

6

MANSAC

1

3

SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

5

15

CHARTRIER-FERRIERE

CHASTEAUX

1

3

CHASTEAUX**LISSAC-SUR-COUZE**

1

3

LISSAC-SUR-COUZE

SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

CANTON DE LUBERSAC : 8 jurés

ARNAC-POMPADOUR	1	3
BEYSSAC	1	3
LUBERSAC	2	6
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	1	3

BENAYES
MONTGIBAUD

1 3

BENAYES

BEYSSENAC
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
SEGUR-LE-CHATEAU

1 3

BEYSSENAC

SAINT-MARTIN-SEPERT

SAINT-PARDOUX-CORBIER

1 3

SAINT-PARDOUX-CORBIER**CANTON DE MALEMORT : 15 jurés**

DAMPNIAT	1	3
MALEMORT-SUR-CORREZE	7	21
USSAC	4	9
VARETZ	2	6

LA-CHAPELLE-AUX-BROCS

VENARSAL

1 3

VENARSAL**CANTON DE MEYSSAC : 5 jurés**

MEYSSAC	1	3
TURENNE	1	3

BRANCEILLES
CHAUFFOUR-SUR-VELL

COLLONGES-LA-ROUGE
SAINT-JULIEN-MAUMONT

1 3

COLLONGES-LA-ROUGE

CUREMONTE
LAGLEYGEOLLE
LOSTANGES

MARCILLAC-LA-CROZE
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC

1 3

MARCILLAC-LA-CROZE

LIGNEYRAC
NOAILHAC
SAILLAC

1 3

NOAILHAC**CANTON DE VIGEOIS : 4 jurés**

	PERPEZAC-LE-NOIR	1	3	
	VIGEOIS	1	3	
ESTIVAUX		1	3	ESTIVAUX
SAINTE-BONNET-L'ENFANTIER				
ORGNAC-SUR-VEZERE				
TROCHE		1	3	TROCHE
ARRONDISSEMENT DE TULLE : 82 jurés				
CANTON D'ARGENTAT : 6 jurés				
	ARGENTAT	3	9	
ALBUSSAC		1	3	ALBUSSAC
MENOIRE				
NEUVILLE				
FORGES				
SAINTE-BONNET-ELVERT				
SAINT-CHAMANT		1	3	SAINT-CHAMANT
SAINTE-SYLVAIN				
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE		1	3	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE
SAINTE-HILAIRE-TAURIEUX				
SAINTE-MARTIAL-ENTRAYGUES				
CANTON DE CORREZE : 4 jurés				
	CORREZE	1	3	
BAR		1	3	BAR
MEYRIGNAC-L'EGLISE				
ORLIAC-DE-BAR				
CHAUMEIL				
SAINT-AUGUSTIN		1	3	SAINT-AUGUSTIN
SARRAN				
EYREIN		1	3	EYREIN
VITRAC-SUR-MONTANE				
CANTON D'EGLETONS : 7 jurés				
	EGLETONS	4	12	
	ROSIERS-D'EGLETONS	1	3	
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE				
LE-JARDIN				
MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE		1	3	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE

LA-CHAPELLE-SPINASSE

MOUSTIER-VENTADOUR

1

3

MOUSTIER-VENTADOUR

SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

CANTON DE LAPLEAU : 2 jurés

LAFAGE-SUR-SOMBRE

LAPLEAU

1

3

LAPLEAU

SAINT-HILAIRE-FOISSAC

LATRONCHE

LAVAL-SUR-LUZEGE

SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

SOURSAC

1

3

SOURSAC**CANTON DE MERCOEUR : 3 jurés****ALTILLAC**

1

3

BASSIGNAC-LE-BAS

LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD

MERCOEUR

1

3

MERCOEUR

REYGADES

CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

GOULLES

1

3

GOULLES

SAINT-BONNET-LES-TOURS

SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

SEXCLÉS

CANTON DE LA ROCHE CANILLAC : 3 jurés

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

LA-ROCHE-CANILLAC

1

3

LA-ROCHE-CANILLAC

SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE

SAINT-MARTIN-LA-MEANNE

SAINT-PAUL

CLERGOUX

1

3

CLERGOUX

ESPAGNAC

SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

GROS-CHASTANG

GUMONT

MARCILLAC-LA-CROISILLE

1

3

MARCILLAC-LA-CROISILLE**CANTON DE SAINT PRIVAT : 4 jurés****SAINT-PRIVAT**

1

3

	SERVIERES-LE-CHATEAU	1	3	
AURIAC		1	3	AURIAC
BASSIGNAC-LE-HAUT				
DARAZAC				
RILHAC-XAINTRIE				
HAUTEFAGE				
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE				
SAINT-GENIEZ-O-MERLE				
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		1	3	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

CANTON DE SEILHAC : 7 jurés

	CHAMBOULIVE	1	3	
	LAGRAULIERE	1	3	
	SAINT-CLEMENT	1	3	
	SEILHAC	2	6	
BEAUMONT				
CHANTEIX		1	3	CHANTEIX
SAINT-SALVADOUR				
PIERREFITTE				
SAINT-JAL		1	3	SAINT-JAL

CANTON DE TREIGNAC : 5 jurés

	CHAMBERET	1	3	
	LE-LONZAC	1	3	
	TREIGNAC	1	3	
AFFIEUX		1	3	AFFIEUX
MADRANGES				
PEYRISSAC				
VEIX				
L'EGLISE-AUX-BOIS				
LACELE				
RILHAC-TREIGNAC				
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES				
SOUDAIN-LAVINADIERE		1	3	SOUDAIN-LAVINADIERE

CANTON DE TULLE CAMPAGNE NORD : 8 jurés

	CHAMEYRAT	2	6	
	FAVARS	1	3	
	NAVES	2	6	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES		1	3	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX		1	3	
SAINT-MEXANT		1	3	

CANTON DE TULLE CAMPAGNE SUD : 9 jurés

	CORNIL	1	3	
	LAGUENNE	2	6	
	SAINTE-FORTUNADE	2	6	
LES-ANGLES-SUR-CORREZE CHANAC-LES-MINES	GIMEL-LES-CASCADES	1	3	GIMEL-LES-CASCADES
LE-CHASTANG	LAGARDE-ENVAL	1	3	LAGARDE-ENVAL
MARC-LA-TOUR PANDRIGNES SAINT-BONNET-AVALOUZE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	1	3	LADIGNAC-SUR-RONDELLES
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		1	3	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

CANTONS URBAINS DE TULLE : 16 jurés

TULLE	16	48
--------------	----	----

CANTON D'UZERCHE : 8 jurés

	UZERCHE	4	12	
SAINT-YBARD	CONDAT-SUR-GANAVEIX	1	3	CONDAT-SUR-GANAVEIX
ESPARTIGNAC	EYBURIE	1	3	EYBURIE
LAMONGERIE	MASSERET	1	3	MASSERET
MEILHARDS	SALON-LA-TOUR	1	3	SALON-LA-TOUR

ARRONDISSEMENT D'USSEL : 35 jurés**CANTON DE BORT LES ORGUES : 5 jurés**

	BORT-LES-ORGUES	3	9	
MARGERIDES CONFOLANT-PORT-DIEU				

SAINT-BONNET-PRES-BORT

1

3

SAINT-BONNET-PRES-BORT

SAINT-VICTOUR

THALAMY

VEYRIERES

MONESTIER-PORT-DIEU

SAINT-JULIEN-PRES-BORT

SARROUX

1

3

SARROUX**CANTON DE BUGEAT : 2 jurés****BUGEAT**

1

3

BUGEAT

VIAM

BONNEFOND

GOURDON-MURAT

GRANDSAIGNE

LESTARDS

PEROLS-SUR-VEZERE

1

3

PEROLS-SUR-VEZERE

PRADINES

SAINT-MERD-LES-OUSSINES

TARNAC

TOY-VIAM

CANTON D'EYGURANDE : 3 jurés**MERLINES**

1

3

AIX

COUFFY-SUR-SARSONNE

COURTEIX

LAMAZIERE-HAUTE

MONESTIER-MERLINES

1

3

MONESTIER-MERLINES

SAINT-PARDOUX-LE-NEUF

EYGURANDE

1

3

EYGURANDE

FEYT

LAROCHE-PRES-FEYT

CANTON DE MEYMAC : 5 jurés**MEYMAC**

3

9

ALLEYRAT

AMBRUGEAT

1

3

AMBRUGEAT

DAVIGNAC

PERET-BEL-AIR

SAINT-SULPICE-LES-BOIS

SOUDEILLES

COMBRESSOL

DARNETS

MAUSSAC

1

3

MAUSSAC**CANTON DE NEUVIC : 4 jurés****NEUVIC**

2

6

CHIRAC-BELLEVUE

LIGINIAC

1

3

LIGINIAC

ROCHE-LE-PEYROUX

SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE

SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

LAMAZIERE-BASSE

1

3

LAMAZIERE-BASSE

PALISSE

SAINT-HILAIRE-LUC

SERANDON

CANTON DE SORNAC : 2 jurés**PEYRELEVADE**

1

3

PEYRELEVADE

SAINT-SETIERS

BELLECHASSAGNE

CHAVANAC

MILLEVACHES

SAINT-GERMAIN-LAVOLPS

SAINT-REMY

SORNAC

1

3

SORNAC**CANTONS D'USSEL : 14 jurés****USSEL**

11

33

MESTES

SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

1

3

SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS

SAINT-FREJOUX

1

3

SAINT-FREJOUX

LIGNAREIX

SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX

CHAVEROCHE

SAINT-ANGEL

1

3

SAINT-ANGEL

VALIERGUES

**NOMBRE TOTAL DE JURES DU
DEPARTEMENT DE LA CORREZE :**

250

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés et leur répartition par communes ou communes regroupées pour l'année 2011.

TULLE, le 12 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-05-0286- Agrément de l'école de formation taxi de M. Christian Lavent (AP du 4 mai 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'école de formation taxi de M. Christian Lavent, dont le siège se trouve « Régnac » - 19360 Cosnac est agréée pour une période d'un an sous le n° 2010 - 19 - 03 pour assurer, dans le département de la Corrèze, la formation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue.

La demande de renouvellement devra être formulée trois mois au moins avant son échéance.

Les locaux utilisés sont situés, selon les disponibilités :

au centre de formation des apprentis des Treize Vents – 51, boulevard de la Lunade - 19000 Tulle,
à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze 8 avenue Alsace Lorraine - 19000 Tulle,
à la fédération départementale des artisans du taxi de la Corrèze 120 – 122 rue Pierre Chaumeil - 19100 Brive la Gaillarde.

Art. 2.- Les formateurs de chacune des matières de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou de la formation continue doivent être titulaires de la qualification ou des diplômes requis, figurant en annexe de l'arrêté sus-visé du 3 mars 2009.

Art. 3.- Tout dirigeant d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue est tenu

- d'afficher dans les locaux, de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- d'afficher dans les locaux et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation,

Art. 4.- L'école de formation taxi de M. Christian Lavent devra adresser aux services préfectoraux, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant notamment :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Art. 5.- Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes :

- être des véhicules de série dotés de tous les équipements prévus à l'article 1^{er} du décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié,

- être équipés d'un dispositif de double commande et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur,
- être munis d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi école ».

Art. 6.- Toute modification relative aux pièces constitutives du dossier de demande d'agrément devra être signalée sans délai.

Art. 7.- Le présent agrément pourra être retiré dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 3 mars 2009, après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 mai 2010

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

5.4 Services du cabinet

5.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2010-05-0304- Constitution du jury de l'examen du BNSSA 2010

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Un examen pour l'obtention du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique aura lieu le 21 mai 2010 à 19 heures et le 22 mai 2010 à 8 heures, à la piscine municipale de Brive.

Un examen pour le recyclage du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique aura lieu le 22 mai 2010 à 8 heures, à la piscine municipale de Brive.

Art. 2.- Le jury est composé comme suit :

- M. le préfet de la Corrèze, président du jury, représenté par : M. Pierre Moiroud, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,

- Mme le directeur départemental de la sécurité publique représenté par : M. Patrick Lang,

- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie représenté par : M. Jean-Michel Schreck,

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, représenté par : M. Patrick Raynaud,

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours représenté par : M. Franck Tournié,

- Le médecin-chef départemental des sapeurs-pompiers représenté par : Mme le docteur Evelyne Mage,
- En qualité de médecin inspecteur départemental à la D.D.C.S.P.P. : Mme le Docteur Annie Cheipe,
- En qualité de médecin : Mme le docteur Odile Diederichs,
- En qualité de professeur de sports, titulaire du B.E.E.S.A.N. : M. Marc Beysserie,
- En qualité de professeur de sports, titulaire du diplôme de maître-nageur sauveteur : M. Bernard Deschamps,
- En qualité de maîtres-nageurs sauveteurs : Mme Laurence Pradines, M. Christophe Chastang, M. Joël Durand,
- En qualité de représentant des organismes formateurs :
M. Alain Berger et M. Christian Denoux, représentants le service départemental d'incendie et de secours,
M. Jean-Marie Mas, M. Franck Lemaire, M. Maurice Soulhac et M. Guy Bouillon, représentants l'Association départementale de la protection civile (A.D.P.C.).

Art. 3.- Le jury ne peut valablement délibérer qu'avec trois membres au minimum dont un médecin.

Art. 4.- Les candidatures au B.N.S.S.A. 2010 doivent être parvenues ou déposées à la Préfecture (S.I.A.C.E.D.P.C.) le jeudi 6 mai 2010 à 17 heures au plus tard.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 29 mars 2010

Alain Zabulon

2010-05-0305- Modications membres du jury BNSSA 2010

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant l'indisponibilité de M. Jean-Marie MAS et M. Maurice SOULHAC représentant l'Association départementale de la protection civile (A.D.P.C.),
.....

Arrête :

Art. 1.- l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010, portant constitution du jury de l'examen pour l'obtention et le recyclage du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui aura lieu les 21 et 22 mai 2010, à la piscine municipale de Brive est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des organismes formateurs :
- M. Richard Bocq
 - M. Franck Lemaire
 - M. Christian Bueno
 - M. Guy Bouillon

représentant l'Association départementale de la protection civile (A.D.P.C.)

Considérant la volonté du promoteur de travailler en partenariat avec les services existants, qu'ils soient à vocation sociale ou sanitaire ;

Considérant enfin la conformité du projet aux conditions d'organisation et de fonctionnement prévues pour ce type de service ;

.....

Arrête :

Art. 1.- La demande d'autorisation présentée par le président de l'instance de coordination gérontologique du canton de Tulle campagne nord pour l'extension à hauteur de 14 places pour personnes âgées de son service de soins infirmiers à domicile est acceptée.

Art.2.- La capacité du SSIAD de Tulle campagne nord est portée à 39 places à compter du 1^{er} juillet 2010.

Art. 3.- Le fichier national des équipements sanitaires et sociaux (FINESS) sera mis à jour compte tenu de cette autorisation.

Art. 4.- Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du C.A.S.F.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé du Limousin.

Art. 5.- L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du C.A.S.F.

Art. 6.- Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les 2 mois suivant la réception de la présente notification soit à titre :

- gracieux auprès de M. le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
- hiérarchique auprès de Mme le ministre de la santé et des sports,
- contentieux auprès du tribunal Administratif de Limoges.

En cas de recours gracieux, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours gracieux intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

En cas de recours hiérarchique, la décision est réputée rejetée à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par Mme le ministre de la santé et des sports, si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Limoges, le 23 avril 2010

Michel Laforcade

7 Préfecture de la zone de défense sud-ouest

2010-05-0307- arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au sein de la préfecture de la Corrèze, spécialité "accueil, maintenance et logistique" (AP du 7 mai 2010).

Le Préfet,
Délégué pour la défense et la sécurité,
.....

Arrête :

Art. 1.- Un recrutement sans concours d'adjoint technique de 2nde classe de l'intérieur et de l'outre-mer – spécialité « accueil, maintenance et logistique » - est organisé dans le département de la Corrèze.

Art. 2.- La préfecture de la Corrèze mettra à disposition des candidats un dossier d'inscription. Ce dernier devra être accompagné d'une lettre de motivation ainsi que d'un curriculum vitae.

La clôture des inscriptions et de dépôt des dossiers d'inscription interviendra le 28 mai 2010 à 14 H 00, cachet de la poste faisant foi. Ces derniers devront être retournés à l'adresse suivante :

Préfecture de la Corrèze – Services des ressources humaines et de la logistique
Recrutement adjoint technique
1 rue Souham – BP 250 - 19012 Tulle Cedex

Art. 3.- Une commission locale, placée sous la présidence du préfet de la Corrèze ou de son représentant, procédera à l'établissement de la liste des candidats autorisés à passer un entretien dans le courant du mois de juin 2010.

La commission est ainsi composée :

- M. Marc Ferrière, chef du service des ressources humaines et de la logistique de la préfecture de la Corrèze, représentant le préfet de la Corrèze, président ;
- Mme Patricia Cruz, chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Corrèze ;
- M. Michel Brette, directeur adjoint du travail, adjoint au responsable de l'unité territoriale de la Corrèze à la DIRECCTE.

Art. 4.- A l'issue de cette procédure, la commission pourra arrêter, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes à ce recrutement. Cette liste peut comporter davantage de candidats que de postes à pourvoir.

En cas de renoncement d'un candidat, il sera fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Cette liste cessera de porter ses droits à l'ouverture d'un recrutement prochain.

Article d'exécution.

Fait à Bordeaux, le 7 mai 2010

Jean-Marc Falcone